



**Propriétaire et adresse du bien immobilier :**

Monsieur et Madame VICIANA  
14 RUE FONTAINE FERRUGINEUSE  
65200 BAGNERES DE BIGORRE

**Diagnostic réalisé par:**

COUSTEAU Thomas  
Tél : 07.77.08.12.32



Prestations	Conclusion
<b>P</b> Constat de risqué d'exposition au plomb	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
<b>A</b> Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
<b>T</b> Etat Terme /Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. <b><u>Rapport valable jusqu'au 21/11/2018</u></b>
<b>G</b> Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie. <i>L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI</i>
<b>E</b> Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie <i>L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI</i>
<b>ER</b> ESRIS	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011



## Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas





# CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

**Propriétaire:**

Monsieur et Madame VICIANA  
Adresse du propriétaire:  
14 AVENUE FONTAINE FERRUGINEUSE  
65200 BAGNERES DE BIGORRE

**Donneur d'ordre:**

Qualité du commanditaire (donneur d'ordre): Propriétaire  
Nom: Monsieur et Madame VICIANA  
Adresse 14 AVENUE FONTAINE FERRUGINEUSE  
Code postal et ville: 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Maison du Diag Tarbes  
75330939200011 / 7120B  
4 rue d'isaby  
Parc d'activités des Pyrénées  
65420 IBOS

Tel: 0800 330 311  
Fax: 05 62 37 23 54  
E-mail: contact@maisondudiag.fr

Adresse du bien: 14 AVENUE FONTAINE FERRUGINEUSE 65200 BAGNERES DE BIGORRE

**L'auteur du constat**

COUSTEAU Thomas

Date de validité de la certification: 22/07/2022

Organisme d'assurance professionnelle ALLIANZ

N° de certificat de certification CPDI 0663

Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC:  
ICERT

N° de contrat d'assurance 55495334

**Le CREP suivant concerne:**

Les parties privatives   
Occupées   
Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente   
Ou avant la mise en location

Avant travaux

N.B.: les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

**L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil: THERMOR SCIENTIFIC NITON	Modèle de l'appareil: NITON XLP 300
N° de série de l'appareil: 11687	Nature du radionucléide: 109 Cd
Date du dernier chargement de la source: 15/09/2012	Activité à cette date: 1480 MBq
Date limite de validité de la source: 15 septembre 2017	

## CONCLUSION

**Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant:

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	487	85	262	52	76	12
Pourcentage associé		17.45%	53.80%	10.68%	15.61%	2.46%

**Recommandations au propriétaire**

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : "Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future."

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3 : "En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée."

Suite à l'intervention sur site le 22 mai 2018, le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par COUSTEAU Thomas le 22 mai 2018 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Signature  
COUSTEAU Thomas

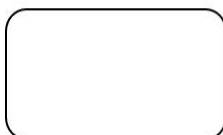
1/52



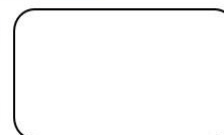
N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Signature vendeur



Signature acquéreur

Rapport DDT : page 3 / 139

# Sommaire

<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL:.....	4
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	4
LISTE DES LOCAUX VISITES.....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>5</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X.....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DES MESURES.....</b>	<b>6</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>35</b>
CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC .....	35
RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE.....	36
COMMENTAIRES: .....	36
SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE. ....	36
SITUATIONS DE RISQUE DE DEGRADATION DU BATI.....	36
TRANSMISSION DU CONSTAT A L'ARS .....	37
<b>LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>38</b>
<b>INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB .....</b>	<b>38</b>
TEXTES DE REFERENCE .....	38
RESSOURCES DOCUMENTAIRES .....	38
<b>ANNEXES .....</b>	<b>39</b>
NOTICE D'INFORMATION.....	39
<b>CROQUIS .....</b>	<b>39</b>
<b>ATTESTATION DE COMPETENCE .....</b>	<b>49</b>
<b>ATTESTATION D'ASSURANCE .....</b>	<b>50</b>
<b>ATTESTATION DE VALIDITE DE LA SOURCE.....</b>	<b>51</b>
<b>ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....</b>	<b>52</b>

Nombre de pages de rapport: 39 pages





## Rappel de la commande et des références réglementaire

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP):

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien immobilier concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les risques de saturnisme infantile ou les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

## Renseignements concernant la mission

### L'appareil à fluorescence X

<b>Nom du fabricant de l'appareil</b> THERMOR SCIENTIFIC NITON			
<b>Modèle de l'appareil</b> NITON XLP 300			
<b>N° de série de l'appareil</b> 11687			
<b>Nature du radionucléide</b> 109 Cd			
<b>Date du dernier chargement de la source.</b> 15/09/2012			
<b>Activité à cette date:</b> 1480 MBq			
<b>Date limite de validité de la source</b> 15 septembre 2017			
<b>Autorisation ASN (DGSNR)</b>		<b>N°:</b> T650243	<b>Date d'autorisation:</b> 04 mars 2014
<b>Date de fin de validité de l'autorisation:</b> 05 septembre 2019			
<b>Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)</b> NICOLAU Cyril			
<b>Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)</b> NICOLAU Cyril			
<b>Fabricant de l'étalon</b> NITON		<b>N° NIST de l'étalon</b>	P/N 500-934
<b>Concentration</b> 1.04 mg/cm <sup>2</sup>		<b>Incertitude (mg/cm<sup>2</sup>)</b>	0.06
<b>Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP</b>	<b>date:</b> 22/05/2018	<b>N° de la mesure:</b>	1709
		<b>Concentration (mg/cm<sup>2</sup>)</b>	1.1
<b>Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP</b>	<b>date:</b> 22/05/2018	<b>N° de la mesure:</b>	2377
		<b>Concentration (mg/cm<sup>2</sup>)</b>	1.1
<b>Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu</b>	<b>date:</b> Sans objet	<b>N° de la mesure:</b>	Sans objet
		<b>Concentration (mg/cm<sup>2</sup>)</b>	Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



**Le laboratoire d'analyse éventuel:**

**Le bien objet de la mission**

Adresse du bien immobilier	14 AVENUE FONTAINE FERRUGINEUSE 65200 BAGNERES DE BIGORRE	
Description de l'ensemble immobilier	Maison individuelle 401 à 440 m <sup>2</sup>	
Année de construction	1880	
Localisation du bien objet de la mission		
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur et Madame VICIANA	
	14 AVENUE FONTAINE FERRUGINEUSE 65200 BAGNERES DE BIGORRE	
L'occupant est		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6ans		<b>Nombre total:</b>
		<b>Nombre d'enfants de moins de 6 ans:</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	22 mai 2018	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir paragraphe 'CROQUIS'	

**Liste des locaux visités**

entrée 1, dégagement , cuisine , cellier, salle à manger, séjour , couloir + placards, wc 1 , palier 1, salle de bains 1, chambre 1, chambre 2, chambre 3, salle d'eau 1, dressing , salon , palier 2, chambre 4, salle d'eau 2, wc 2, chambre 5, chambre 6, salle d'eau 3, wc 3, chambre 7, salle de bains 2, combles , palier 3, buanderie, remise, cave à vin , entrée 2, pièce 1, pièce 2, pièce 3, pièce 4, pièce 5, palier 4, pièce 6, pièce 7, pièce 8, pièce 9, pièce 10, grenier , cave, garage 1, pièce 11, palier 5, pièce 12, salle de bains 3, garage 2, extérieur

**Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite**

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		



## Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5): 1 mg/cm<sup>2</sup>

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue:

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants:

— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;

— lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;

— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.



## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante:

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple: un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## Résultats des mesures

Local No		1	Désignation	entrée 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1710	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		4.56	ND		1	
1711	A	Porte (extérieur)	BOIS	Peinture		0.04			0	
1712						0.05				
1713	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.02			0	
1714						0.04				
1715	B	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		5.01	ND		1	
1716	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1717						0.05				
1718	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.09			0	
1719						0.04				
1720	E	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		4.44	ND		1	
1721	F	Mur	Pierre de	Peinture		0.05			0	

6/52

			taille						
1722						0.03			
1723	F	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		4.06	ND		1
1724		Plinthe	BOIS	Peinture		5.55	ND		1
1725		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03			0
1726						0.04			
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		2	Désignation	dégagement						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1727	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		3.39	ND		1	
1728	B	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		4.01	ND		1	
1729	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		4.95	ND		1	
1730	C	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		3.99	ND		1	
1731	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		4.93	ND		1	
1732	D	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		3.32	ND		1	
1733		Plinthe	BOIS	Peinture		4.79	ND		1	
1734		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
1735						0.05				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		3	Désignation	cuisine						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1736	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1737						0.05				
1738	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.02			0	
1739						0.04				
1740	B	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		5.96	ND		1	
1741	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	



1742						0.05					
1743	C	Embrasure fenêtre G	Pierre de taille	Peinture		7.03	ND		1		
1744	C	Embrasure fenêtre D	Pierre de taille	Peinture		5.61	ND		1		
NM	C	Fenêtre (Intérieur)1	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf	
1745	C	Volet 1	BOIS	Peinture		0.05			0		
1746						0.06					
NM	C	Fenêtre (Intérieur)2	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf	
1747	C	Volet 2	BOIS	Peinture		0.03			0		
1748						0.04					
1749	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.05			0		
1750						0.06					
1751	D	Embrasure fenêtre	Pierre de taille	Peinture		4.04	ND		1		
NM	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf	
1752	D	Volet	BOIS	Peinture		0.05			0		
1753						0.06					
1754		Plinthe	BOIS	Peinture		6.03	ND		1		
1755		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0		
1756						0.06					
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>16</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>			<b>% de classe 3 :</b>	<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		4	Désignation	cellier							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
1757	A	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0		
1758						0.05					
1759	B	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.06			0		
1760						0.07					
1761	C	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.03			0		
1762						0.04					
NM	C	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf	
1763	D	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.05			0		
1764						0.07					
1765		Plinthe	BOIS	Peinture		0.06			0		
1766						0.04					
1767		Plafond	Plâtre	Peinture		0.05			0		
1768						0.06					
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>7</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>			<b>% de classe 3 :</b>	<b>0.00%</b>



NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage,  
D=Dégradé

Local No		5	Désignation	salle à manger						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1769	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1770						0.05				
1771	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.02			0	
1772						0.06				
<b>1773</b>	<b>B</b>	<b>Porte (intérieur)</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>7.02</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
1774	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1775						0.04				
<b>1776</b>	<b>C</b>	<b>Embrasure fenêtre</b>	<b>Pierre de taille</b>	<b>Peinture</b>		<b>5.88</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
NM	C	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1777	C	Volet	BOIS	Peinture		0.04			0	
1778						0.05				
1779	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.06			0	
1780						0.03				
1781	E	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1782						0.02				
<b>1783</b>	<b>E</b>	<b>Embrasure fenêtre</b>	<b>Pierre de taille</b>	<b>Peinture</b>		<b>5.02</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
NM	E	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1784	E	Volet	BOIS	Peinture		0.03			0	
1785						0.07				
1786	F	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.08			0	
1787						0.05				
<b>1788</b>	<b>F</b>	<b>Porte (intérieur)</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>5.07</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
<b>1789</b>		<b>Plinthe</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>4.99</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
1790		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03			0	
1791						0.05				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage,  
D=Dégradé

Local No	6	Désignation	séjour
----------	---	-------------	--------



N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1792	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1793						0.05				
1794	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.06			0	
1795						0.03				
NM	B	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
<b>1796</b>	<b>B</b>	<b>Volet</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.02</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
1797	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1798						0.04				
NM	C	Fenêtre (Intérieur)1	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1799	C	Volet 1	BOIS	Peinture		0.05			0	
1800						0.06				
NM	C	Fenêtre (Intérieur)2	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1801	C	Volet 2	BOIS	Peinture		0.03			0	
1802						0.04				
1803	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.02			0	
1804						0.04				
1805		Plinthe	BOIS	Peinture		0.05			0	
1806						0.07				
1807		Plafond	Plâtre	Peinture		0.08			0	
1808						0.04				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		7	Désignation	couloir + placards						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1809	A	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
1810						0.05				
1811	B	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.03			0	
1812						0.04				
1813	C	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.07			0	
1814						0.08				
<b>1815</b>	<b>C</b>	<b>Porte (intérieur)1</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>5.43</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
<b>1816</b>	<b>C</b>	<b>Porte</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>4.96</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	

		(intérieur)2								
1817	D	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
1818						0.05				
1819	E	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.03			0	
1820						0.04				
1821	E	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		6.08	ND		1	
1822	F	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
1823						0.05				
NM	F	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1824	F	Volet	BOIS	Peinture		0.04			0	
1825						0.06				
1826	F	Embrasure fenêtre	Pierre de taille	Toile de verre		4.76	NV		1	
1827	G	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.03			0	
1828						0.04				
1829		Plinthe	BOIS	Peinture		0.06			0	
1830						0.07				
1831		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
1832						0.05				
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>			<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		8	Désignation	wc 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1833	A	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Toile de verre		0.04			0	
1834						0.05				
1835	B	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Toile de verre		0.02			0	
1836						0.07				
1837	C	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Toile de verre		0.08			0	
1838						0.03				
1839	D	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Toile de verre		0.04			0	
1840						0.06				
NM	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1841		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03			0	
1842						0.04				
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>			<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		9	Désignation	palier 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1843	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1844						0.05				
1845	A	Porte (intérieur)1	BOIS	Peinture		4.58	ND		1	
1846	A	Porte (intérieur)2	BOIS	Peinture		4.98	ND		1	
1847	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1848						0.04				
1849	B	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		4.81	ND		1	
1850	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1851						0.04				
1852	C	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		5.01	ND		1	
1853	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1854						0.05				
1855	D	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		4.49	ND		1	
1856	E	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1857						0.05				
1858	E	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		4.82	ND		1	
1859	F	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1860						0.06				
NM	F	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1861	F	Volet	BOIS	Peinture		0.05			0	
1862						0.06				
1863		Plinthe	BOIS	Peinture		4.98	ND		1	
1864		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03			0	
1865						0.04				
		Nombre d'unités de diagnostic :	16	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		10	Désignation	salle de bains 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1866	A	Mur	Pierre de	Peinture +		0.04			0	

1867			taille	faïence		0.05				
1868	B	Mur	Pierre de taille	Peinture + faïence		0.07			0	
1869						0.08				
1870	C	Mur	Pierre de taille	Peinture + faïence		0.04			0	
1871						0.05				
NM	C	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM		Neuf	
1872	C	Volet	BOIS	Peinture		0.04			0	
1873						0.05				
1874	D	Mur	Pierre de taille	Peinture + faïence		0.06			0	
1875						0.07				
NM	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM		Neuf	
1878	E	Mur	Pierre de taille	Peinture + faïence		0.05			0	
1879						0.06				
<b>1880</b>	<b>D</b>	<b>Volet</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>5.09</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
1881		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
1882						0.05				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>10</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		11	Désignation	chambre 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1883	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1884						0.05				
1885	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.07			0	
1886						0.08				
1887	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1888						0.04				
NM	C	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1889	C	Volet	BOIS	Peinture		0.05			0	
1890						0.06				
<b>1891</b>	<b>C</b>	<b>Embrasure fenêtre</b>	<b>Pierre de taille</b>	<b>Peinture</b>		<b>5.09</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
1892	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1893						0.04				
NM	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1894	D	Volet	BOIS	Peinture		0.04			0	
1895						0.05				

1896	D	Embrasure fenêtre	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1897						0.02				
1898		Plinthe	BOIS	Peinture		0.03			0	
1899						0.07				
1900		Plafond	Plâtre	Peinture		0.06			0	
1901						0.07				
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>12</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		12	Désignation	chambre 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1902	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1903						0.05				
1904	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.06			0	
1905						0.07				
1906	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1907						0.04				
NM	C	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
<b>1908</b>	<b>C</b>	<b>Volet</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>7.03</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
1909	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1910						0.05				
1911	E	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.06			0	
1912						0.04				
NM	E	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
<b>1913</b>	<b>E</b>	<b>Volet</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.99</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
1914	F	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1915						0.04				
<b>1916</b>		<b>Plinthe</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.04</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
1917		Plafond	Plâtre	Peinture		0.05			0	
1918						0.03				
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>12</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No	13	Désignation	chambre 3
----------	----	-------------	-----------



N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
1919	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0		
1920						0.05					
1921	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.07			0		
1922						0.04					
NM	B	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf	
1923	B	Volet	BOIS	Peinture		0.03			0		
1924						0.04					
1925	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.07			0		
1926						0.08					
NM	C	Fenêtre (Intérieur)1	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf	
1927	C	Volet 1	BOIS	Peinture		0.04			0		
1928						0.05					
NM	C	Fenêtre (Intérieur)2	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf	
1929	C	Volet 2	BOIS	Peinture		0.03			0		
1930						0.04					
1931	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.05			0		
1932						0.06					
1933	D	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		6.93	ND		1		
1934		Plinthe	BOIS	Peinture		5.91	ND		1		
1935		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03			0		
1936						0.03					
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>13</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>			<b>% de classe 3 :</b>	<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		14		Désignation		salle d'eau 1				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1937	A	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.04			0	
1938						0.05				
1939	B	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.07			0	
1940						0.03				
1941	C	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.04			0	
1942						0.05				
NM	C	Fenêtre	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf

		(Intérieur)								
1943	D	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.06			0	
1944						0.07				
1945		Plafond	Plâtre	Peinture		0.05			0	
1946						0.04				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		15	Désignation	dressing						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1947	A	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
1948						0.05				
1949	B	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.07			0	
1950						0.03				
1951	C	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
1952						0.07				
1953	D	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.08			0	
1954						0.05				
1955		Plafond	Plâtre	Peinture		0.06			0	
1956						0.03				
1957		Plinthe	BOIS	Peinture		0.04			0	
1958						0.06				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		16	Désignation	salon						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1959	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1960						0.05				
1961	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.07			0	
1962						0.08				
1963	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
1964						0.04				

1965	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.07			0	
1966						0.06				
NM	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1967	D	Volet	BOIS	Peinture		0.04			0	
1968						0.05				
1969	E	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
1970						0.03				
NM	E	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1971	E	Volet	BOIS	Peinture		0.07			0	
1972						0.08				
1973		Plinthe	BOIS	Peinture		0.04			0	
1974						0.05				
1975		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01			0	
1976						0.02				
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		17	Désignation	palier 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1977	A	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
1978						0.05				
1979	A	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		5.09	ND		1	
1980	B	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.03			0	
1981						0.04				
1982	B	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		7.03	ND		1	
1983	C	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
1984						0.06				
1985	C	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		5.99	ND		1	
1986	D	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.03			0	
1987						0.06				
1988	E	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.07			0	
1989						0.04				
1990	E	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		5.73	ND		1	
1991	F	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
1992						0.06				
NM	F	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
1993		Plinthe	BOIS	Peinture		4.47	ND		1	

1994		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03			0	
1995						0.04				
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		18	Désignation	chambre 4						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
1996	A	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.05			0	
1997						0.06				
1998	B	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
1999						0.05				
2000	B	Porte (intérieur)1	BOIS	Peinture		6.93	ND		1	
2001	B	Porte (intérieur)2	BOIS	Peinture		4.67	ND		1	
2002	C	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
2003						0.05				
2004	D	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.03			0	
2005						0.04				
NM	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
NM	D	Volet	BOIS	Peinture		-	NM			Matériau > 1949
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		19	Désignation	salle d'eau 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2006	A	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.04			0	
2007						0.05				
2008	B	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.06			0	
2009						0.03				
2010	C	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.04			0	
2011						0.06				



NM	C	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture	-	NM			Neuf
2012	D	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence	0.07			0	
2013					0.03				
2014		Plafond	Plâtre	Peinture	0.04			0	
2015					0.05				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		21	Désignation	chambre 5						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2026	A	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
2027						0.05				
2028	B	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.07			0	
2029						0.02				
2030	C	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.03			0	
2031						0.06				
2032	C	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		0.07			0	
2033						0.04				
2034	D	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.05			0	
2035						0.07				
2036	E	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.08			0	
2037						0.05				
2038	E	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		0.04			0	
2039						0.08				
2040	F	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.07			0	
2041						0.05				
2042		Plinthe	BOIS	Peinture		0.03			0	
2043						0.07				
2044		Plafond	Plâtre	Peinture		0.06			0	
2045						0.04				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No	22	Désignation	chambre 6
----------	----	-------------	-----------



N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2046	A	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
2047						0.05				
2048	B	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.07			0	
2049						0.08				
NM	B	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
NM	B	Volet	BOIS	Peinture		-	NM			Matériau > 1949
2050	C	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.03			0	
2051						0.04				
2052	D	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.05			0	
2053						0.06				
2054	D	Porte (intérieur)1	BOIS	Peinture		5.04	ND		1	
2055	D	Porte (intérieur)2	BOIS	Peinture		5.54	ND		1	
2056		Plinthe	BOIS	Peinture		0.03			0	
2057						0.04				
2058		Plafond	Plâtre	Peinture		0.06			0	
2059						0.07				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>10</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		23	Désignation	salle d'eau 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2060	A	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.04			0	
2061						0.07				
2062	B	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.02			0	
2063						0.03				
2064	C	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.06			0	
2065						0.07				
NM	C	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
2066	D	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture + faïence		0.05			0	
2067						0.06				
2068		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03			0	
2069						0.04				





Nombre d'unités de diagnostic :		6	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé								

Local No		24	Désignation	wc 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2070	A	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture		0.04			0	
2071						0.07				
2072	B	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture		0.05			0	
2073						0.07				
2074	C	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture		0.08			0	
2075						0.03				
2076	D	Mur	Pierre de taille;Placoplâtre	Peinture		0.04			0	
2077						0.05				
NM	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf
2078		Plafond	Plâtre	Peinture		0.06			0	
2079						0.08				
Nombre d'unités de diagnostic :		6	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		25	Désignation	chambre 7						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2080	A	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.04			0	
2081						0.05				
2082	B	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.06			0	
2083						0.04				
2084	B	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		4.09	ND		1	
2085	C	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.03			0	
2086						0.04				
2087	D	Mur	Pierre de taille	Toile de verre		0.05			0	
2088						0.06				
NM	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		-	NM			Neuf

21/52



NM	D	Volet	BOIS	Peinture		-	NM			Matériau > 1949
2089		Plinthe	BOIS	Peinture		0.04			0	
2090					0.05					
2091		Plafond	Plâtre	Peinture		0.08			0	
2092					0.03					
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		26	Désignation	salle de bains 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2093	A	Mur	Pierre de taille	Toile de verre + faïence		0.04			0	
2094						0.07				
2095	B	Mur	Pierre de taille	Toile de verre + faïence		0.08			0	
2096						0.03				
<b>2097</b>	<b>B</b>	<b>Fenêtre (Intérieur)</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>5.01</b>	<b>ND</b>		<b>1</b>	
2098	C	Mur	Pierre de taille	Toile de verre + faïence		0.02			0	
2099						0.06				
2100	D	Mur	Pierre de taille	Toile de verre + faïence		0.07			0	
2101						0.03				
2102		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
2103						0.06				
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		28	Désignation	palier 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	B	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	C	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	D	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM		Plafond	Poutres bois	isolant		-	NM			Brut



NM		Ouvrant Fenêtre1	Bois	Peinture		-	NM			> 1949
NM		Dormant Fenêtre1	Bois	Peinture		-	NM			> 1949
NM		Ouvrant Fenêtre2	Bois	Peinture		-	NM			> 1949
NM		Dormant Fenêtre2	Bois	Peinture		-	NM			> 1949
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		29	Désignation								buanderie
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
NM	A	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut	
NM	B	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut	
NM	C	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut	
NM	D	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut	
NM		Plafond	Poutres bois	Brut		-	NM			Brut	
NM		Ouvrant Fenêtre1	Bois	Peinture		-	NM			> 1949	
NM		Dormant Fenêtre1	Bois	Peinture		-	NM			> 1949	
NM		Ouvrant Fenêtre2	Bois	Peinture		-	NM			> 1949	
NM		Dormant Fenêtre2	Bois	Peinture		-	NM			> 1949	
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		30	Désignation								remise
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
NM	A	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut	
NM	B	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut	
NM	C	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut	
NM	D	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut	
NM		Plafond	Poutres bois	isolant		-	NM			Brut	
NM		Ouvrant	Bois	Peinture		-	NM			> 1949	

		Fenêtre1								
NM		Dormant Fenêtre1	Bois	Peinture		-	NM			> 1949
NM		Ouvrant Fenêtre2	Bois	Peinture		-	NM			> 1949
NM		Dormant Fenêtre2	Bois	Peinture		-	NM			> 1949
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		31	Désignation cave à vin							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	B	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	C	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	D	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM		Plafond	Poutres bois	isolant		-	NM			Brut
NM		Ouvrant Fenêtre1	Bois	Peinture		-	NM			> 1949
NM		Dormant Fenêtre1	Bois	Peinture		-	NM			> 1949
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		32	Désignation entrée 2							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2104	A	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2105						0.05				
2106	A	Porte (extérieur)	BOIS	Peinture		7.04	EU		2	
2107						6.92				
2108	B	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.03			0	
2109						0.06				
2110	B	Porte (intérieur)1	BOIS	Peinture		6.92	EU		2	
2111	B	Porte (intérieur)2	BOIS	Peinture		6.04	EU		2	
2112	C	Mur	Pierre de	Papier		0.05			0	

			taille	peint						
2113						0.06				
2114	C	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		7.93	EU		2	
2115	D	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2116						0.06				
2117	D	Porte (intérieur)1	BOIS	Peinture		7.77	EU		2	
2118	D	Porte (intérieur)2	BOIS	Peinture		7.03	EU		2	
2119		Plinthe	BOIS	Peinture		6.98	EU		2	
2120		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
2121						0.07				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>			<b>12</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	
						<b>% de classe 3 :</b>			<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		33	Désignation	pièce 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2122	A	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2123						0.05				
2124	B	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.08			0	
2125						0.04				
2126	B	Fenêtre (Intérieur)1	BOIS	Peinture		6.93	D		3	
2127	B	Volet 1	BOIS	Peinture		7.07	EU		2	
2128	B	Fenêtre (Intérieur)2	BOIS	Peinture		6.84	D		3	
2129	B	Volet 2	BOIS	Peinture		8.01	EU		2	
2130	C	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.03			0	
2131						0.06				
2132	D	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.07			0	
2133						0.04				
2134		Plinthe	BOIS	Peinture		4.97	EU		2	
2135		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
2136						0.05				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>			<b>10</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>2</b>	
						<b>% de classe 3 :</b>			<b>20.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No	34	Désignation	pièce 2
----------	----	-------------	---------

N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2137	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
2138						0.05				
2139	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.07			0	
2140						0.03				
2141	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.07			0	
2142						0.08				
2143	C	Porte (extérieur)	BOIS	Peinture		0.03			0	
2144						0.04				
2145	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.05			0	
2146						0.06				
<b>2147</b>	<b>D</b>	<b>Fenêtre (Intérieur)1</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>8.04</b>	<b>D</b>		<b>3</b>	
<b>2148</b>	<b>D</b>	<b>Volet 1</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.99</b>	<b>D</b>		<b>3</b>	
<b>2149</b>	<b>D</b>	<b>Fenêtre (Intérieur)2</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>7.96</b>	<b>D</b>		<b>3</b>	
<b>2150</b>	<b>D</b>	<b>Volet 2</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>7.04</b>	<b>D</b>		<b>3</b>	
<b>2151</b>		<b>Plinthe</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.99</b>	<b>EU</b>		<b>2</b>	
2152		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
2153						0.07				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>4</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>36.36%</b>		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		35	Désignation	pièce 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2154	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
2155						0.05				
2156	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.08			0	
2157						0.05				
<b>2158</b>	<b>B</b>	<b>Fenêtre (Intérieur)1</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>5.98</b>	<b>D</b>		<b>3</b>	
<b>2159</b>	<b>B</b>	<b>Volet 1</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.93</b>	<b>EU</b>		<b>2</b>	
<b>2160</b>	<b>B</b>	<b>Fenêtre (Intérieur)2</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.92</b>	<b>D</b>		<b>3</b>	
<b>2161</b>	<b>B</b>	<b>Volet 2</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.01</b>	<b>EU</b>		<b>2</b>	
2162	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
2163						0.05				







2164	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.06			0		
2165						0.07					
2166	D	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		7.91	EU		2		
2167		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0		
2168						0.05					
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>10</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>2</b>			<b>% de classe 3 :</b>	<b>20.00%</b>
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		36	Désignation	pièce 4							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
2169	A	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0		
2170						0.05					
2171	B	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.07			0		
2172						0.07					
2173	B	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		4.97	EU		2		
2174	B	Volet	BOIS	Peinture		7.93	D		3		
2175	C	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0		
2176						0.06					
2177	D	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.07			0		
2178						0.04					
2179		Plinthe	BOIS	Peinture		6.94	EU		2		
2180		Plafond	Plâtre	Peinture		0.05			0		
2181						0.07					
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>8</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>1</b>			<b>% de classe 3 :</b>	<b>12.50%</b>
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		37	Désignation	pièce 5						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2182	A	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2183						0.07				
2184	B	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.08			0	
2185						0.04				



2186	C	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.07			0	
2187						0.06				
2188	C	Fenêtre (Intérieur)1	BOIS	Peinture		8.03	EU		2	
2189	C	Fenêtre (Intérieur)2	BOIS	Peinture		5.96	EU		2	
2190	C	Volet1	BOIS	Peinture		6.69	EU		2	
2191	C	Volet 2	BOIS	Peinture		5.97	EU		2	
2192		Plinthe	BOIS	Peinture		9.60	EU		2	
2193		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
2194						0.05				
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>			<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		38	Désignation	palier 4						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2195	A	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2196						0.06				
2197	A	Porte (intérieur)1	BOIS	Peinture		8.93	EU		2	
2198	B	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2199						0.07				
2200	C	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.08			0	
2201						0.05				
2202	C	Porte (intérieur)1	BOIS	Peinture		7.84	EU		2	
2203	C	Porte (intérieur)2	BOIS	Peinture		7.93	EU		2	
2204	C	Porte (intérieur)3	BOIS	Peinture		6.94	EU		2	
2205	C	Porte (intérieur)4	BOIS	Peinture		9.04	EU		2	
2206	D	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2207						0.05				
2208	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		5.98	EU		2	
2209	D	Volet	BOIS	Peinture		7.03	EU		2	
2210		Plinthe	BOIS	Peinture		6.93	EU		2	
2211		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
2212						0.05				
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>	<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>			<b>0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé



Local No		39	Désignation	pièce 6						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2213	A	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2214						0.05				
2215	B	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.07			0	
2216						0.08				
2217	B	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		5.98	EU		2	
2218	C	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2219						0.07				
2220	D	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.08			0	
2221						0.04				
2222	D	Fenêtre (Intérieur)1	BOIS	Peinture		5.91	EU		2	
2223	D	Volet 1	BOIS	Peinture		7.04	EU		2	
2224	D	Fenêtre (Intérieur)2	BOIS	Peinture		6.95	EU		2	
2225	D	Volet 2	BOIS	Peinture		6.94	EU		2	
2226	E	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.05			0	
2227						0.06				
2228	E	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		7.94	EU		2	
2229	F	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.05			0	
2230						0.06				
2231		Plinthe	BOIS	Peinture		6.93	EU		2	
2232		Plafond	Plâtre	Peinture		0.05			0	
2233						0.06				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>14</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		40	Désignation	pièce 7						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2234	A	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.05			0	
2235						0.06				
2236	B	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.03			0	
2237						0.04				
2238	B	Fenêtre (Intérieur)1	BOIS	Peinture		6.96	EU		2	

2239	B	Volet 1	BOIS	Peinture		7.03	EU		2	
2240	B	Fenêtre (Intérieur)2	BOIS	Peinture		5.99	EU		2	
2241	B	Volet 2	BOIS	Peinture		6.94	EU		2	
2242	C	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.05			0	
2243						0.06				
2244	C	Fenêtre (Intérieur)1	BOIS	Peinture		9.01	EU		2	
2245	C	Volet 1	BOIS	Peinture		8.88	EU		2	
2246	C	Fenêtre (Intérieur)2	BOIS	Peinture		6.76	EU		2	
2247	C	Volet 2	BOIS	Peinture		7.94	EU		2	
2248	D	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.03			0	
2249						0.07				
2250	D	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		8.04	EU		2	
2251		Plinthe	BOIS	Peinture		6.87	EU		2	
2252		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
2253						0.07				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		41	Désignation	pièce 8						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2254	A	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2255						0.05				
2256	B	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.06			0	
2257						0.07				
2258	B	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		6.78	EU		2	
2259	B	Volet	BOIS	Peinture		8.04	EU		2	
2260	C	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.05			0	
2261						0.06				
2262	C	Porte (intérieur)	BOIS	Peinture		7.03	EU		2	
2263	D	Mur	Pierre de taille	Papier peint		0.04			0	
2264						0.06				
2265		Plinthe	BOIS	Peinture		0.07			0	
2266						0.03				
2267		Plafond	Plâtre	Peinture		0.06			0	
2268						0.07				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage,										

D=Dégradé

Local No		42	Désignation	pièce 9						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2269	A	Mur	Pierre de taille	Peinture + Papier peint		0.05			0	
2270						0.06				
2271	B	Mur	Pierre de taille	Peinture + Papier peint		0.03			0	
2272						0.06				
2273	B	Fenêtre (Intérieur)1	BOIS	Peinture		7.04	EU		2	
2274	B	Volet 1	BOIS	Peinture		6.66	EU		2	
2275	B	Fenêtre (Intérieur)2	BOIS	Peinture		6.78	EU		2	
2276	B	Volet 2	BOIS	Peinture		9.65	EU		2	
2277	C	Mur	Pierre de taille	Peinture + Papier peint		0.04			0	
2278						0.06				
2279	D	Mur	Pierre de taille	Peinture + Papier peint		0.07			0	
2280						0.03				
2281		Plinthe	BOIS	Peinture		6.07	EU		2	
2282		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
2283						0.06				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>10</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		43	Désignation	pièce 10						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2284	A	Mur	Pierre de taille	Peinture + faïence		0.05			0	
2285						0.06				
2286	B	Mur	Pierre de taille	Peinture + faïence		0.07			0	
2287						0.03				
2288	C	Mur	Pierre de taille	Peinture + faïence		0.04			0	
2289						0.06				
2290	C	Fenêtre (Intérieur)1	BOIS	Peinture		6.04	EU		2	
2291	C	Volet 1	BOIS	Peinture		6.65	EU		2	
2292	C	Fenêtre (Intérieur) 2	BOIS	Peinture		7.04	EU		2	

2293	C	Volet 2	BOIS	Peinture		5.89	EU		2		
2294	C	Fenêtre (Intérieur)3	BOIS	Peinture		6.43	EU		2		
2295	C	Volet 3	BOIS	Peinture		3.98	EU		2		
2296	D	Mur	Pierre de taille	Peinture + faïence		0.05			0		
2297						0.06					
2298	E	Mur	Pierre de taille	Peinture + faïence		0.07			0		
2299						0.05					
2300	F	Mur	Pierre de taille	Peinture + faïence		0.06			0		
2301						0.04					
2302		Plinthe	BOIS	Peinture		5.55	EU		2		
2303		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0		
2304					0.05						
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>14</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3 : 0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		44	Désignation	grenier							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
2305	A	Mur	Pierre de taille	Peinture + Papier peint		0.05			0		
2306						0.06					
2307	B	Mur	Pierre de taille	Peinture + Papier peint		0.07			0		
2308						0.08					
2309	B	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		5.96	EU		2		
2310	B	Volet	BOIS	Peinture		4.99	EU		2		
NM	C	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut	
2311	D	Mur	Pierre de taille	Peinture + Papier peint		0.04			0		
2312						0.06					
2313		Plafond	Plâtre	Peinture		0.07			0		
2314					0.05						
		<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3 : 0.00%</b>	

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		45	Désignation	cave						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations

NM	A	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	B	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	C	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	D	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM		Plafond	Poutres bois	Brut		-	NM			Brut
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		46	Désignation	garage 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	B	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	C	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
NM	D	Mur	Pierre de taille	Brut		-	NM			Brut
2315	B	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		5.78	EU		2	
2316	B	Porte (extérieur)	BOIS	Peinture		5.99	EU		2	
2317	C	Porte (extérieur)	BOIS	Peinture		5.75	EU		2	
2318		Plafond	Plâtre	Peinture		0.06			0	
2319						0.07				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		48	Désignation	palier 5						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2339	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.05			0	
2340						0.06				
2341	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
2342						0.06				

2343	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.07			0	
2344						0.04				
<b>2345</b>	<b>C</b>	<b>Fenêtre (Intérieur)</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.89</b>	<b>D</b>		<b>3</b>	
2346	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.05			0	
2347						0.06				
<b>2348</b>	<b>D</b>	<b>Porte (intérieur)</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>.6.94</b>	<b>EU</b>		<b>2</b>	
<b>2349</b>		<b>Plinthe</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>5.78</b>	<b>EU</b>		<b>2</b>	
2350		Plafond	Plâtre	Peinture		0.04			0	
2351						0.06				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>1</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>12.50%</b>		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		49	Désignation	pièce 12						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2352	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.05			0	
2353						0.06				
2354	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
2355						0.07				
<b>2356</b>	<b>B</b>	<b>Fenêtre (Intérieur)</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>5.67</b>	<b>D</b>		<b>3</b>	
2357	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
2358						0.05				
<b>2359</b>	<b>C</b>	<b>Fenêtre (Intérieur)</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.72</b>	<b>D</b>		<b>3</b>	
2360	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.03			0	
2361						0.06				
<b>2362</b>		<b>Plinthe</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.03</b>	<b>EU</b>		<b>2</b>	
<b>2363</b>	<b>A</b>	<b>Porte (intérieur)</b>	<b>BOIS</b>	<b>Peinture</b>		<b>6.94</b>	<b>EU</b>		<b>2</b>	
2364		Plafond	Plâtre	Peinture		0.05			0	
2365						0.07				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>2</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>22.22%</b>		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No	50	Désignation	salle de bains 3
----------	----	-------------	------------------



N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
2366	A	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
2367						0.05				
2368	B	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.07			0	
2369						0.08				
2370	C	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.04			0	
2371						0.05				
2372	D	Mur	Pierre de taille	Peinture		0.06			0	
2373						0.07				
2374	D	Fenêtre (Intérieur)	BOIS	Peinture		7.96	EU		2	
2375		Plafond	Plâtre	Peinture		0.05			0	
2376						0.06				
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		51	Désignation garage 2							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Parpaing	Brut		-	NM			Brut
NM	B	Mur	Parpaing	Brut		-	NM			Brut
NM	C	Mur	Parpaing	Brut		-	NM			Brut
NM	D	Mur	Parpaing	Brut		-	NM			Brut
NM		Plafond	Poutres métallique	Fibre ciment		-	NM			Brut
<b>Nombre d'unités de diagnostic :</b>		<b>5</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3 :</b>		<b>0.00%</b>

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

## Conclusion

### Classement des unités de diagnostic

**Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant:

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
<b>Nombre d'unités de diagnostic</b>	487	85	262	52	76	12
<b>Pourcentage associé</b>		17.45%	53.80%	10.68%	15.61%	2.46%

### Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : "Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.""

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3 : "En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée."

### Commentaires:

NEANT

### Situations de risque de saturnisme infantile.

Un local au moins parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>

### Situations de risque de dégradation du bâti.

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	<b>NON</b>



**Transmission du constat à l'ARS**

Une copie du CREP est transmise dans les 5 jours ouvrés à la direction générale de l'agence régionale de santé (ARS) si au moins un facteur de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme est relevé: NON

Date de validité du présent rapport: La durée de validité de ce rapport est de 1 an

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: ICERT.

Adresse de l'organisme certificateur: 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES

Fait à IBOS, le 22 mai 2018

Par: Maison du Diag Tarbes

COUSTEAU Thomas



*La société Maison du Diag Tarbes atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*



## Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique:  
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

### Article L1334-9 du code de la santé publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8-1, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, les dits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### Textes de référence

#### **Code de la santé publique:**

- Code de la santé publique: Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Article L.1333-4 concernant la distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

#### **Code de la construction et de l'habitat:**

- Code de la construction et de l'habitation: Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb:**

- Code du travail: Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### Ressources documentaires

#### Documents techniques:

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement: <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH): <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS): <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



## Annexes

### Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

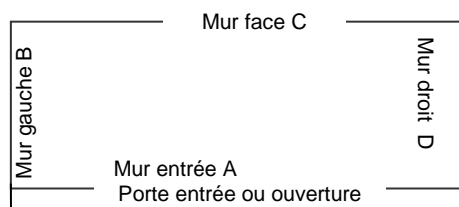
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

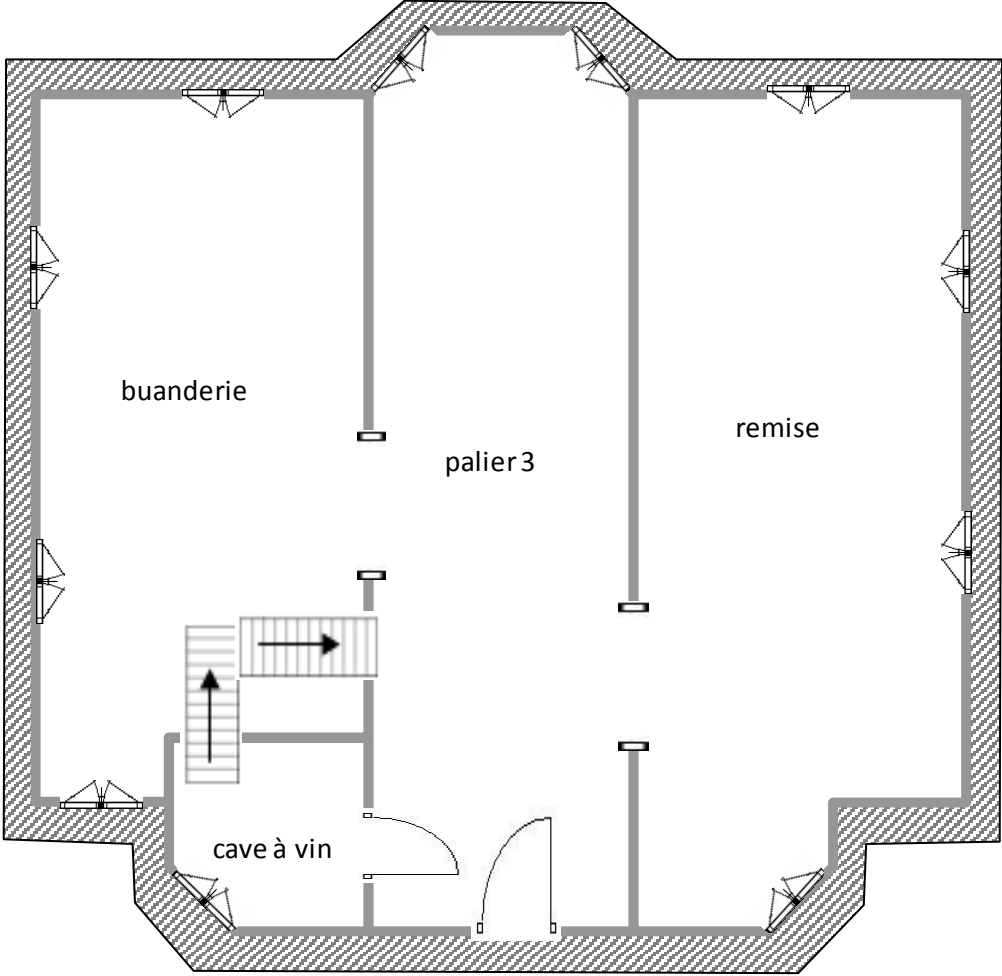
## Croquis



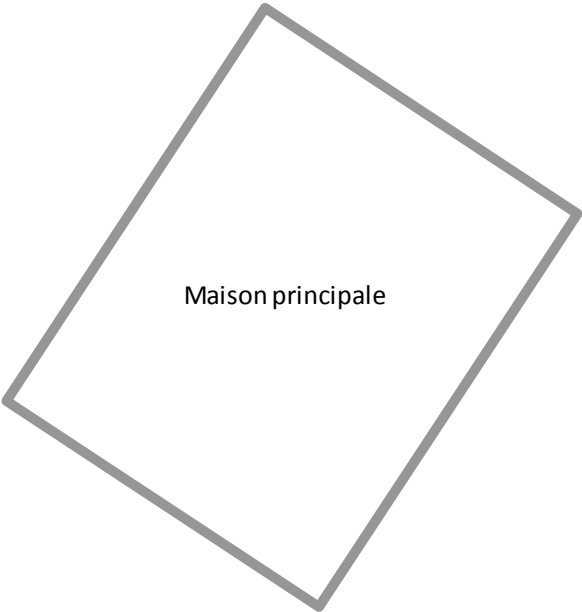
A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.



Croquis : Maison principale sous-sol

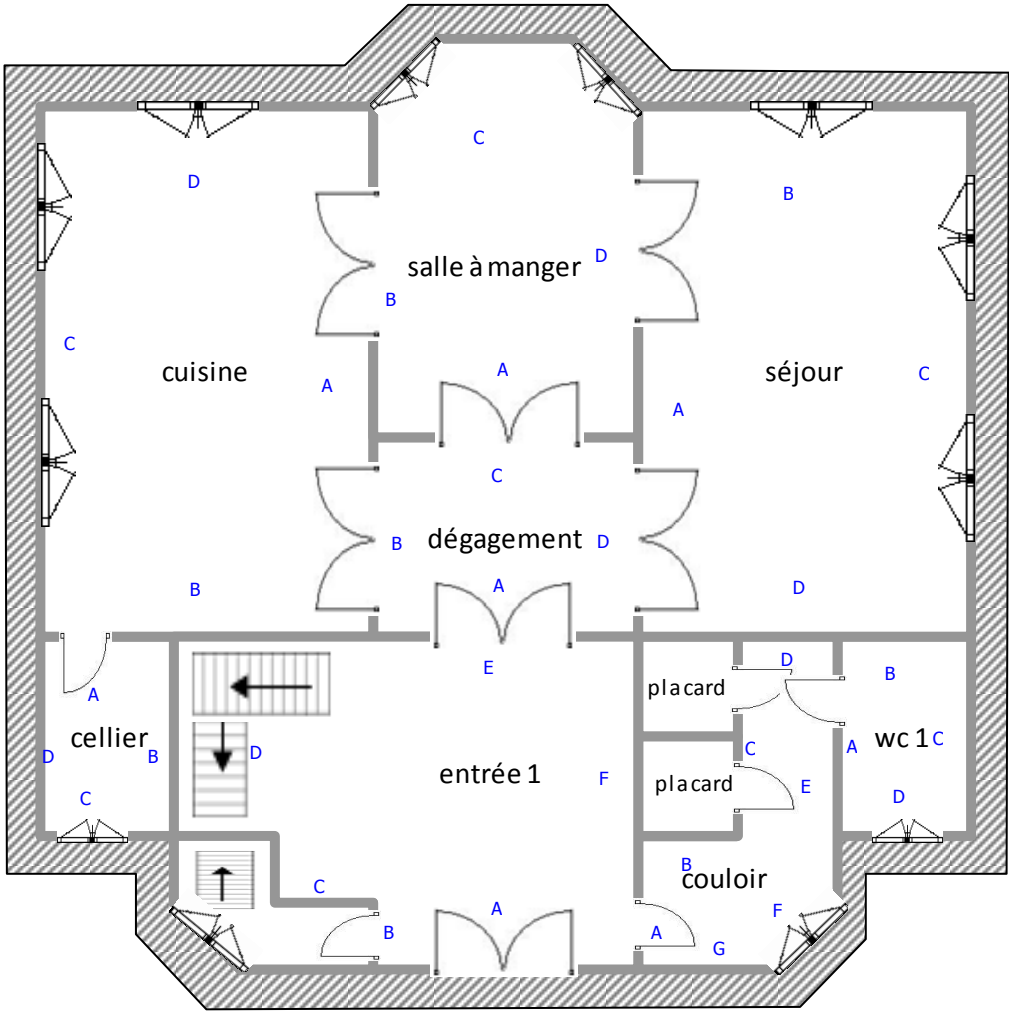


Croquis : Plan de masse



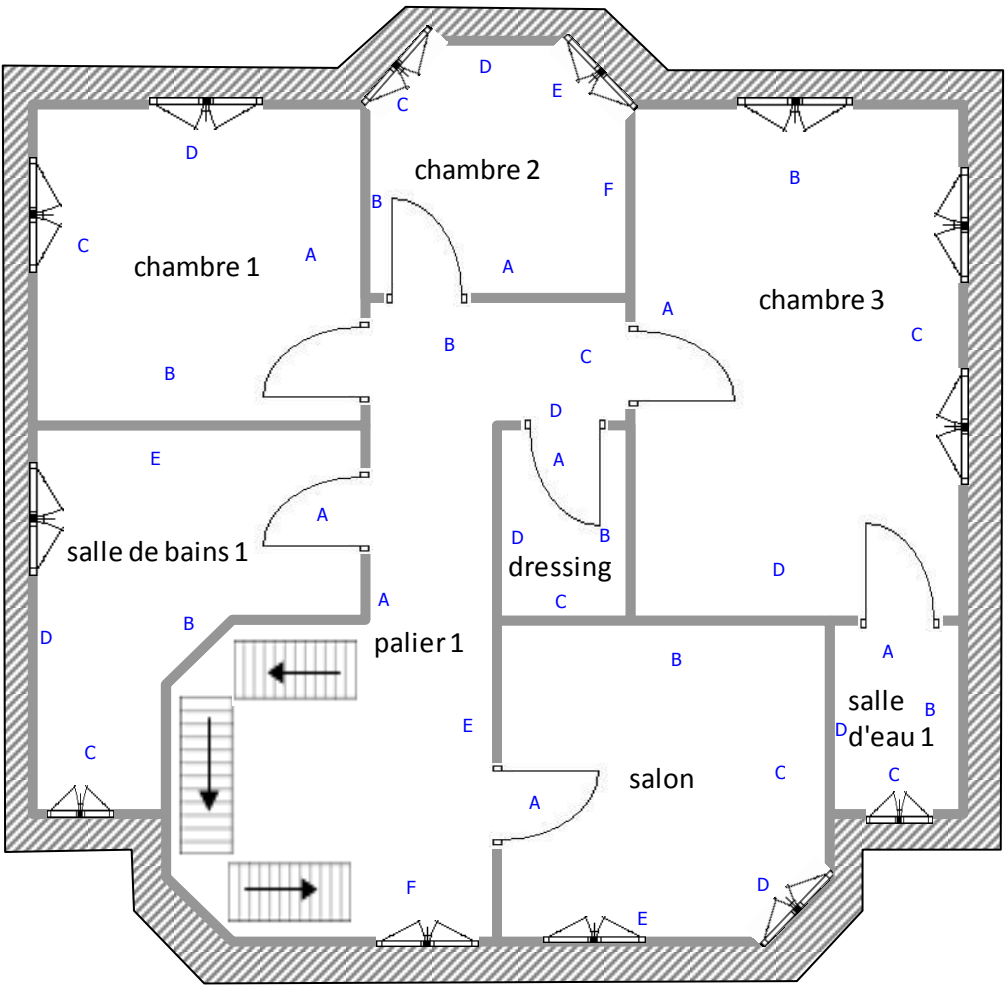


Croquis : Maison principale Rez-de-chaussée

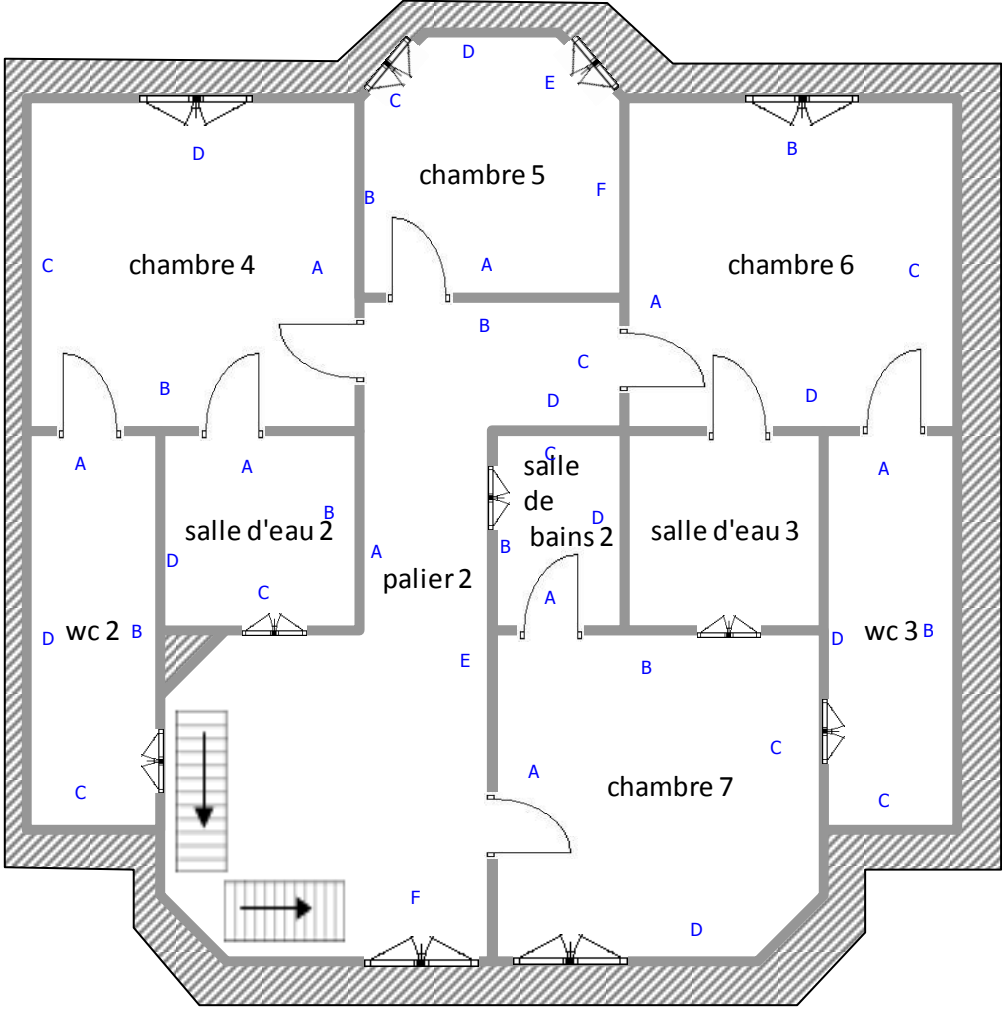




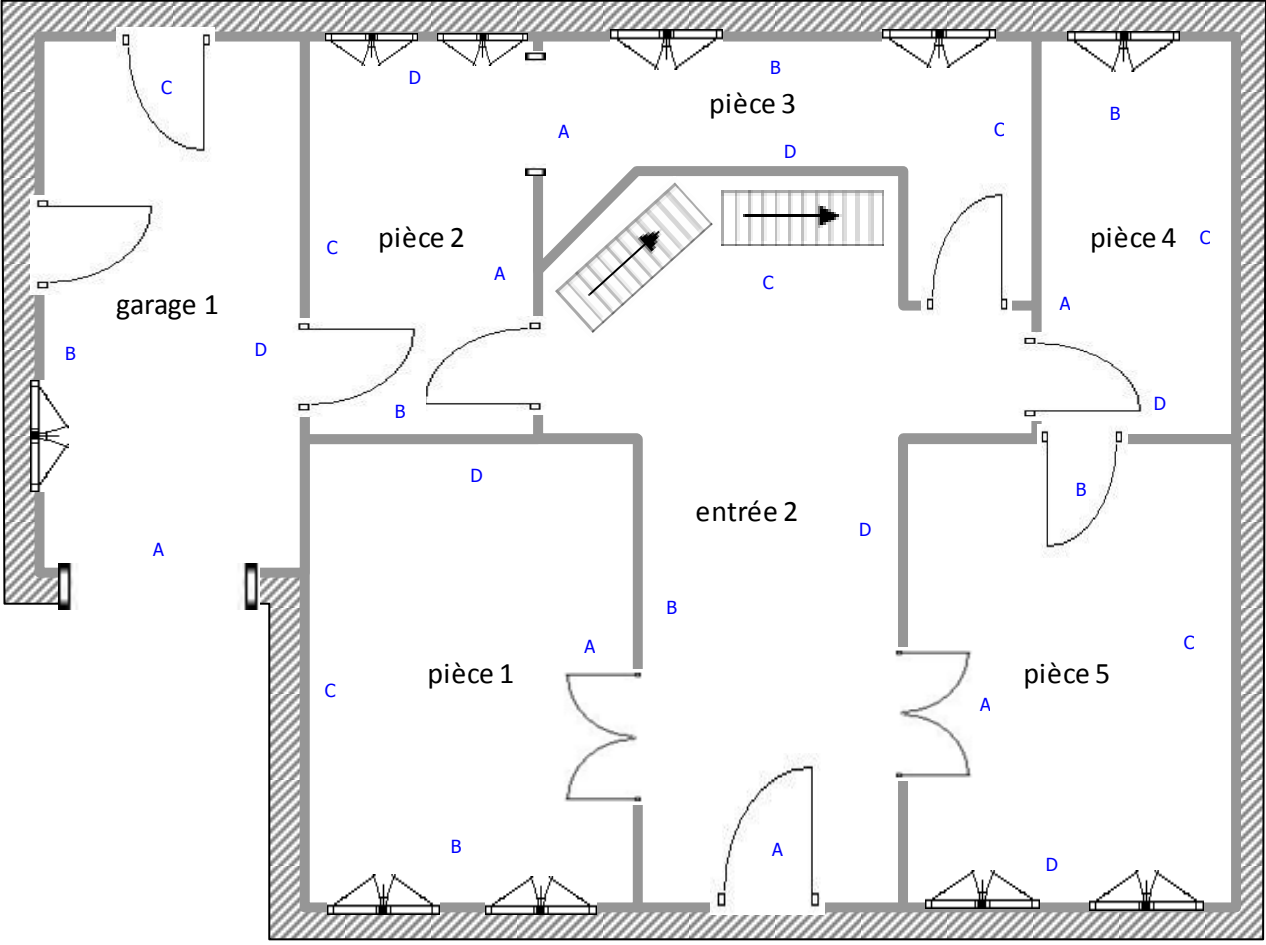
Croquis : Maison principale 1er Etage



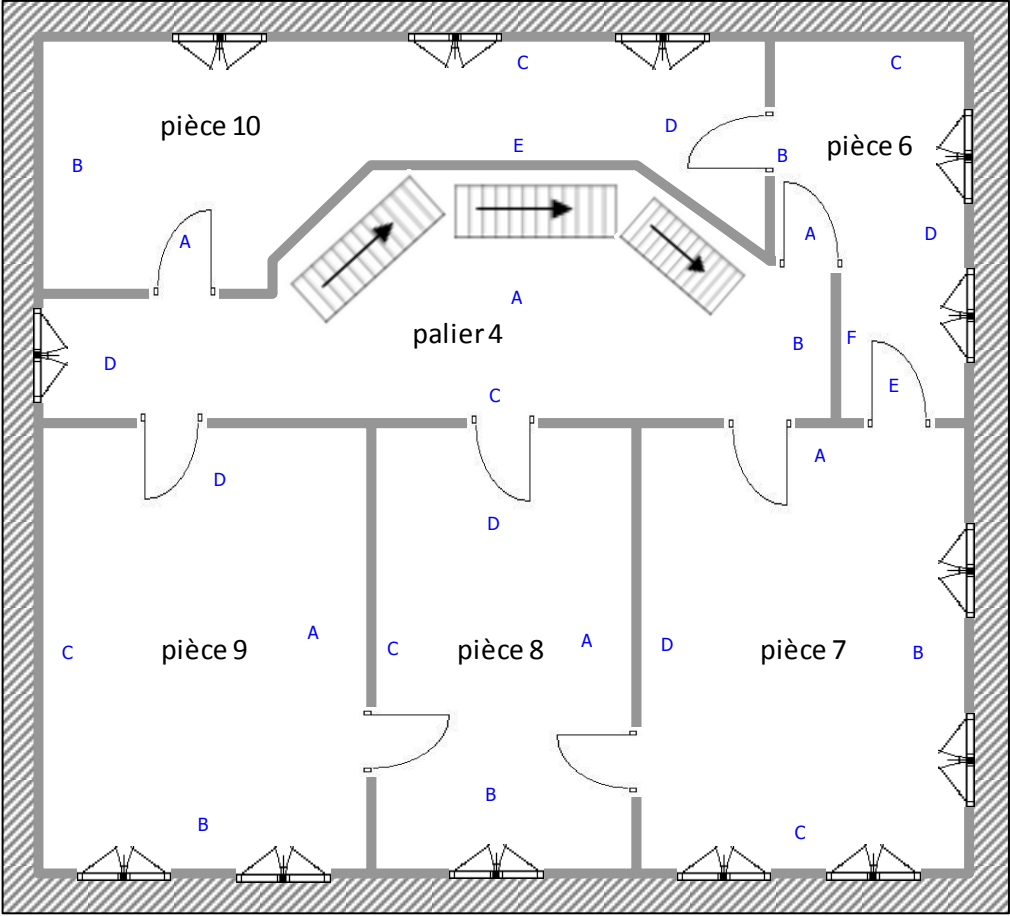
Croquis : Maison principale 2ème Etage



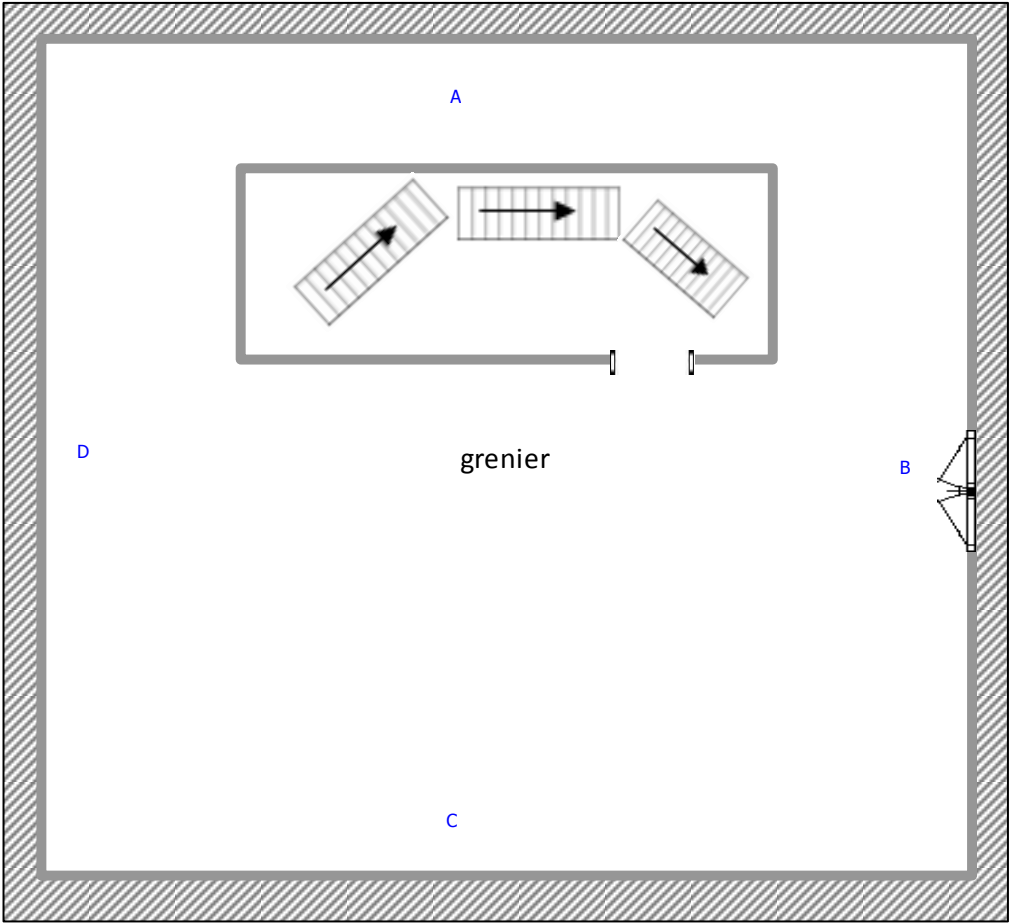
Croquis : Maison secondaire Rez-de-chaussée



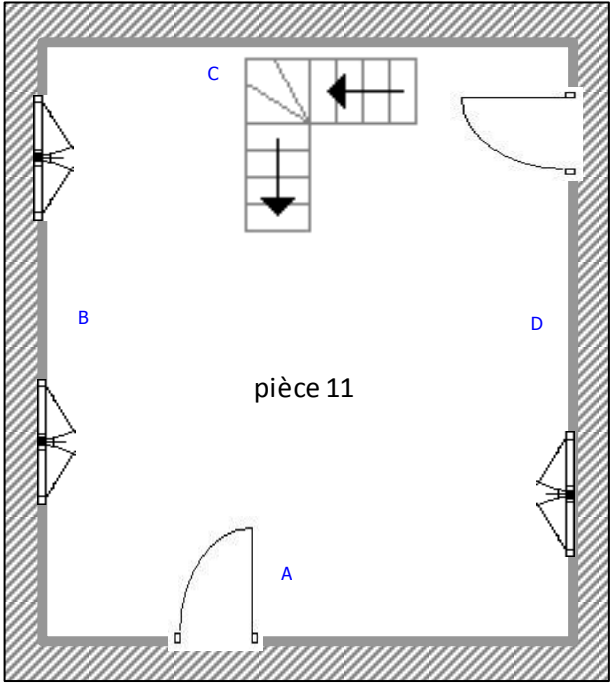
Croquis : Maison secondaire 1er Etage



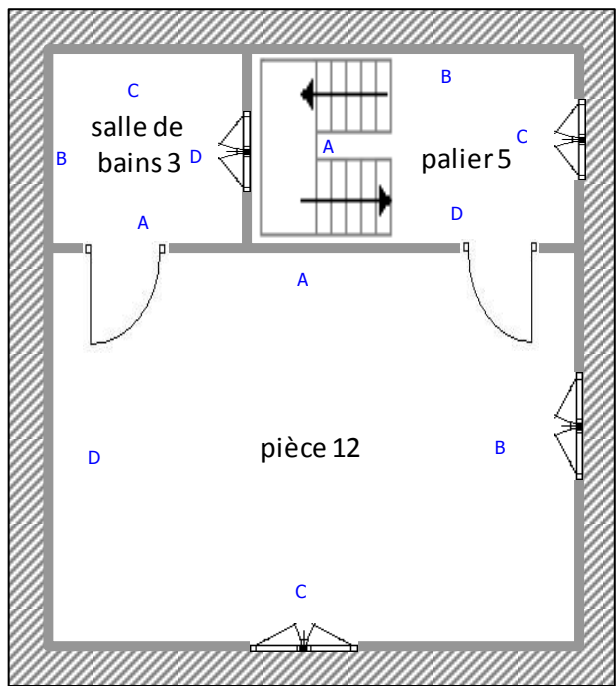
Croquis : Maison secondaire 2ème Etage



Croquis : Conciergerie Rez-de-chaussée



Croquis : Conciergerie 1er Etage







## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur COUSTEAU Thomas**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 19/12/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.1. et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infection par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-03-22  
PORTEE  
CERTIFICATION  
DES PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPEDI FR 11 rev13

## Attestation d'assurance

## Attestation d'assurance



## Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
**4 rue D'ISABY**  
**IBOS**  
**65420 IBOS**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,  
 Lucette Ventalon

Allianz Opérations Entreprises Gestion  
 TSA 11011  
 92017 LA DÉFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

## Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie  
 SA au capital de 643.054.425 euros  
 340 234 962 RCS Paris  
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
 SA au capital de 991.967.200 euros  
 542 110 291 RCS Paris  
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
 des assurances  
 Siège social :  
 87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :  
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.  
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris





## Attestation de validité de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements  
scientifiques

### Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1<sup>er</sup> mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

#### Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à  $\pm 0,1$  mg/cm<sup>2</sup> dans un intervalle de confiance de 95% ( $2\sigma$ ).



## Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag Tarbes atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous:

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait:

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas





# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

## Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Date d'intervention : 22 mai 2018

### Immeuble bâti visité

Adresse

14 AVENUE FONTAINE FERRUGINEUSE  
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Bâtiment :  
Escalier :  
Niveau :  
N° de porte :  
N° de lot :  
Section cadastrale : AL  
N° de parcelle : 112

Descriptif

complémentaire

Fonction principale du bâtiment Habitation (Maisons individuelles)

Date de construction du bien : 1880

Date du permis de construire :

### Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.  
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.**

### Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

### Constatations diverses

NEANT



N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Signature vendeur



Signature acquéreur  
Rapport DDT : page 55 / 139



## Liste des matériaux et produits repérés

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier	Prélèvements/Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	Sans objet

Liste B			
Éléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
<b>1 - Parois verticales intérieures</b>			
	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Sans objet
<b>2 - Planchers et plafonds</b>			
	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres		Sans objet
<b>3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>			
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)		Sans objet
	Clapets / Volets coupe-feu		Sans objet
	Porte coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordure		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet
<b>4 - Éléments extérieurs</b>			
	Toitures.		Sans objet
	Bardages et façades légères.		Sans objet
	Conduits en toiture et façade.		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet

### Le propriétaire

Monsieur et Madame VICIANA

Adresse :  
14 AVENUE FONTAINE FERRUGINEUSE  
65200 BAGNERES DE BIGORRE

### Le donneur d'ordre

Qualité : Propriétaire  
Nom : Monsieur et Madame VICIANA  
Téléphone :  
Fax :

Adresse :  
14 AVENUE FONTAINE FERRUGINEUSE  
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Email : magalie.vicana@notaires.fr  
anthony.vicana@notaires.fr

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 22 mai 2018

### Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic

**Maison du Diag Tarbes**  
4 rue d'isaby  
Parc d'activités des Pyrénées  
65420 IBOS

Tél : 0800 330 311  
Fax : 05 62 37 23 54  
Email :  
contact@maisondudiag.fr

N° SIRET

75330939200011

Assurance Responsabilité Civile  
Professionnelle

ALLIANZ Police n° 55495334 (09/09/2018)

Nom et prénom de l'opérateur  
Accompagnateur

COUSTEAU Thomas  
en présence du propriétaire

### Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme	ICERT
Adresse	116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES
N° de certification	CPDI 0663
Date d'échéance	16/12/2022





## Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction

## Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage : 22 mai 2018

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses



## Sommaire du rapport

IMMEUBLE BATI VISITE.....	1
CONCLUSION.....	1
LE PROPRIETAIRE .....	2
LE DONNEUR D'ORDRE .....	2
OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE.....	2
LE(S) SIGNATAIRE(S) .....	3
LE RAPPORT DE REPERAGE .....	3
LES CONCLUSIONS .....	4
LE LABORATOIRE D'ANALYSES .....	6
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES .....	6
LA MISSION DE REPERAGE .....	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....	10
SIGNATURES .....	12
SCHEMA DE REPERAGE.....	13
ALBUM PHOTOS.....	23
ATTESTATION DE COMPETENCE .....	24
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	25
ELEMENTS D'INFORMATION .....	26

Nombre de pages de rapport : 7 pages

Nombre de pages d'annexes : (A définir manuellement) pages

### Les conclusions

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.**  
**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.**







**Avertissement :** La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

*Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

**Réserves et/ou investigations complémentaires demandées**

Sans objet

**Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse**

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

**Matériaux et produits contenant de l'amiante**

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Fibres ciment (Plaque ondulée en fibre ciment)	-Annexe-garage 2 (Toiture )	AC2	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	
Fibres ciment (Plaque ondulée en fibre ciment)	-Annexe-garage 2 (dépôt )	EP	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	

**(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :**

Matériaux et produits de la liste A  
 N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans  
 N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.  
 N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.  
Matériaux et produits de la liste B  
 EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

**Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante**

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

**Liste des locaux et éléments non visités**

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Eléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
SANS OBJET				





## Le laboratoire d'analyses

### Références réglementaires et normatives

#### Textes réglementaires

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

#### Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et son guide d'application GA X 46-034

### La mission de repérage

#### L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

#### Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société Maison du Diag Tarbes.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

#### Le cadre de la mission

##### L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique.».

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

##### Le programme de repérage de la mission réglementaire





Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique	
Composants à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1 - Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2 - Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (*Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020*) :

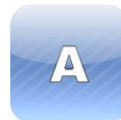
Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

**Le périmètre de repérage effectif (Vente)**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Etage	Locaux
conciergerie (1er)	palier 5, pièce 12, salle de bains 3
conciergerie (Rdc)	pièce 11
Maison principale (1er)	palier 1
Maison principale (1er)	salle de bains 1
Maison principale (1er)	chambre 1
Maison principale (1er)	chambre 2
Maison principale (1er)	chambre 3
Maison principale (1er)	salle d'eau 1
Maison principale (1er)	dressing
Maison principale (1er)	salon
Maison principale (2ème)	palier 2, chambre 4, salle d'eau 2, wc 2, chambre 5, chambre 6, salle d'eau 3, wc 3, chambre 7, salle de bains 2
Maison principale (3ème)	combles
Maison principale (Rdc)	entrée 1, dégagement, cuisine, cellier, salle à manger, séjour, couloir + placards, wc 1





Bâtiment – Etage	Locaux
Maison principale (S.sol)	palier 3
Maison principale (S.sol)	buanderie
Maison principale (S.sol)	remise
Maison principale (S.sol)	cave à vin
Maison secondaire (1er)	palier 4
Maison secondaire (1er)	pièce 6
Maison secondaire (1er)	pièce 7
Maison secondaire (1er)	pièce 8
Maison secondaire (1er)	pièce 9
Maison secondaire (1er)	pièce 10
Maison secondaire (2ème)	grenier
Maison secondaire (Annexe)	garage 1
Maison secondaire (Rdc)	entrée 2
Maison secondaire (Rdc)	pièce 1
Maison secondaire (Rdc)	pièce 2
Maison secondaire (Rdc)	pièce 3
Maison secondaire (Rdc)	pièce 4
Maison secondaire (Rdc)	pièce 5
Maison secondaire (S.sol)	cave
(Annexe)	garage 2
(Extérieur)	extérieur

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Maison principale - Rdc - entrée 1	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - Rdc - dégagement	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - Rdc - cuisine	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - Rdc - cellier	Parquet bois sur Plancher bois	Toile de verre sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - Rdc - salle à manger	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - Rdc - séjour	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - Rdc - couloir + placards	Parquet bois sur Plancher bois	Toile de verre sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - Rdc - wc 1	Carrelage sur Plancher bois	Toile de verre sur Pierre de taille et Placoplâtre	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 1er - palier 1	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 1er - salle de bains 1	Carrelage sur Plancher bois	Peinture + faïence sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 1er - chambre 1	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 1er - chambre 2	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 1er - chambre 3	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 1er - salle d'eau 1	Carrelage sur Plancher bois	Peinture + faïence sur Pierre de taille et Placoplâtre	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 1er - dressing	Parquet bois sur Plancher bois	Toile de verre sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 1er - salon	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 2ème - palier 2	Parquet bois sur Plancher bois	Toile de verre sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 2ème - chambre 4	Parquet bois sur Plancher bois	Toile de verre sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 2ème - salle d'eau 2	Carrelage sur Plancher bois	Peinture + faïence sur Pierre de taille et Placoplâtre	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 2ème - wc 2	Carrelage sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille et	Peinture sur Plâtre



Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
		Placoplâtre	
Maison principale - 2ème - chambre 5	Parquet bois sur Plancher bois	Toile de verre sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 2ème - chambre 6	Parquet bois sur Plancher bois	Toile de verre sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 2ème - salle d'eau 3	Carrelage sur Plancher bois	Peinture + faïence sur Pierre de taille et Placoplâtre	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 2ème - wc 3	Carrelage sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille et Placoplâtre	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 2ème - chambre 7	Parquet bois sur Plancher bois	Toile de verre sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 2ème - salle de bains 2	Carrelage sur Plancher bois	Toile de verre + faïence sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison principale - 3ème - combles	isolant sur Plancher bois	Brut sur Pierre de taille	charpente sur Poutres bois
Maison principale - S.sol - palier 3	Carrelage sur Plancher béton	Brut sur Pierre de taille	isolant sur Poutres bois
Maison principale - S.sol - buanderie	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Pierre de taille	Brut sur Poutres bois
Maison principale - S.sol - remise	Carrelage sur Plancher béton	Brut sur Pierre de taille	isolant sur Poutres bois
Maison principale - S.sol - cave à vin	Carrelage sur Plancher béton	Brut sur Pierre de taille	isolant sur Poutres bois
Maison secondaire - Rdc - entrée 2	Carrelage sur Plancher béton	Papier peint sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - Rdc - pièce 1	Parquet bois sur Plancher béton	Papier peint sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - Rdc - pièce 2	Dalles thermoplastique sur Plancher béton	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - Rdc - pièce 3	Dalles thermoplastique sur Plancher béton	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - Rdc - pièce 4	Parquet bois sur Plancher béton	Papier peint sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - Rdc - pièce 5	Parquet bois sur Plancher béton	Papier peint sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - 1er - palier 4	Parquet bois sur Plancher bois	Papier peint sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - 1er - pièce 6	Parquet bois sur Plancher bois	Papier peint sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - 1er - pièce 7	Parquet bois sur Plancher bois	Papier peint sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - 1er - pièce 8	Parquet bois sur Plancher bois	Papier peint sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - 1er - pièce 9	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture + Papier peint sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - 1er - pièce 10	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture + faïence sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - 2ème - grenier	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture + Papier peint sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Maison secondaire - S.sol - cave	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Pierre de taille	Brut sur Poutres bois
Maison secondaire - Annexe - garage 1	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
conciergerie - Rdc - pièce 11	Chape brute sur Plancher béton	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
conciergerie - 1er - palier 5	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
conciergerie - 1er - pièce 12	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
conciergerie - 1er - salle de bains 3	Parquet bois sur Plancher bois	Peinture sur Pierre de taille	Peinture sur Plâtre
Annexe - garage 2	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Parpaing	Fibre ciment sur Poutres métallique
Extérieur - extérieur	Terre battue sur Terre battue		

### Conditions de réalisation du repérage



### Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Sans objet

Documents remis : Sans objet

### Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22 mai 2018

Nom de l'opérateur : COUSTEAU Thomas

### Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision décembre 2008.

### Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

## Résultats détaillés du repérage

### Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Toiture	Fibres ciment Plaque ondulée en fibre ciment	-Annexe-garage 2		NON		OUI	AC2	Action corrective de second niveau. Protéger des sollicitations mécaniques	Sur jugement personnel de l'opérateur
dépôt	Fibres ciment Plaque ondulée en fibre ciment	-Annexe-garage 2		NON		OUI	EP	Evaluation périodique. Procéder au confinement	Sur jugement personnel de l'opérateur

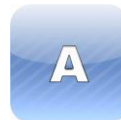
(\*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Annexe-garage 2	
Type de composant	Fibres ciment
Matériau observé	Toiture : Plaque ondulée en fibre ciment
Prise d'échantillon	NON
Etat de conservation (2)	AC2 - Action corrective de second niveau
Observation	
Conclusion	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)

Annexe-garage 2	
Type de composant	Fibres ciment
Matériau observé	dépôt : Plaque ondulée en fibre ciment
Prise d'échantillon	NON
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique
Observation	
Conclusion	PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)





### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
SANS OBJET				

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
Fibres ciment (Plaque ondulée en fibre ciment)	-Annexe-garage 2 (Toiture )	AC2	Sur jugement personnel de l'opérateur	Action corrective de second niveau
Fibres ciment (Plaque ondulée en fibre ciment)	-Annexe-garage 2 (dépôt )	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique

### Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

#### **Devoir de conseil** : Sans objet

#### **(2) Evaluation de l'état de conservation**

Pour les produits et matériaux de liste A:

**Article R1334-20 du code de la santé publique** : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

**N=1** - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**N=2** – Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

**N=3** - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 du code de la santé publique** : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

**1. Soit une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.





**2. Soit une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**3. Soit une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

## Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT.  
Adresse de l'organisme certificateur : 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES

Fait à IBOS,  
Le 22 mai 2018  
Par : Maison du Diag Tarbes  
COUSTEAU Thomas  
Signature de l'opérateur

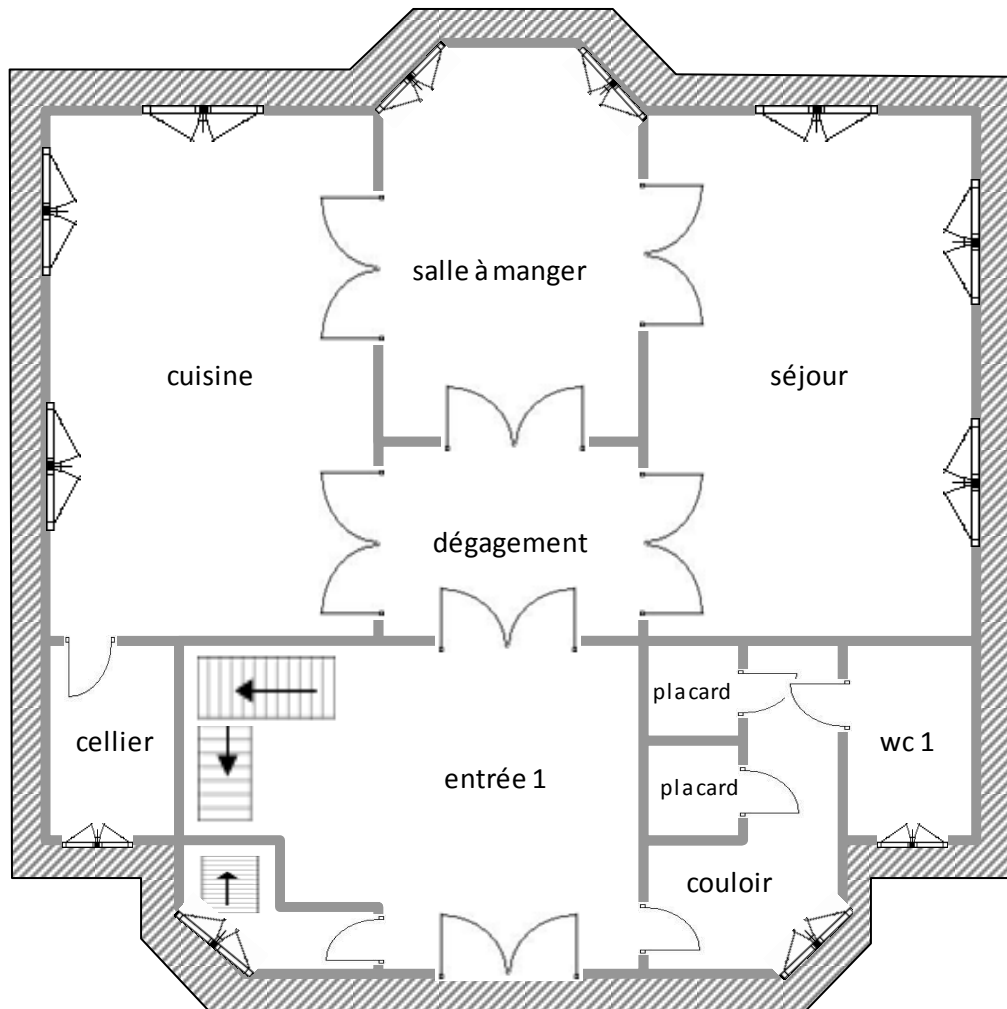


*La société Maison du Diag Tarbes atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*



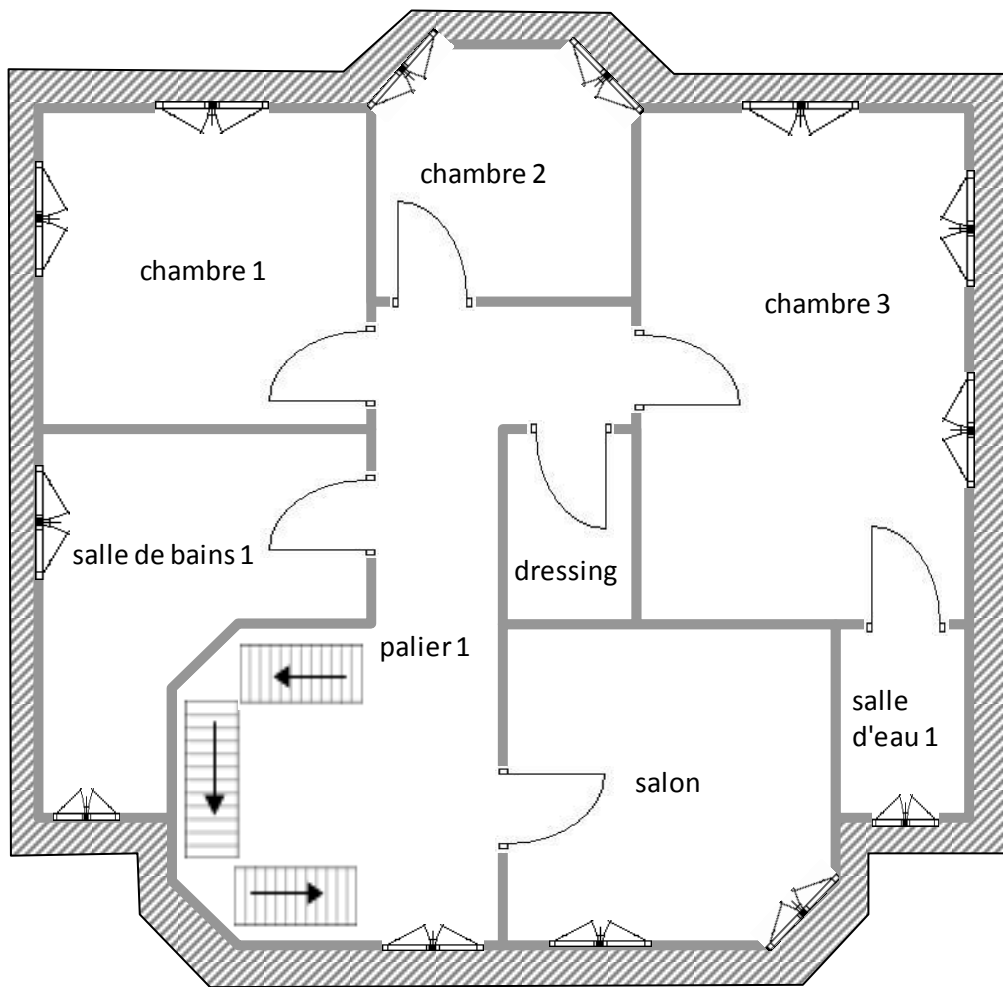
## Schéma de repérage

Croquis : Maison principale Rez-de-chaussée

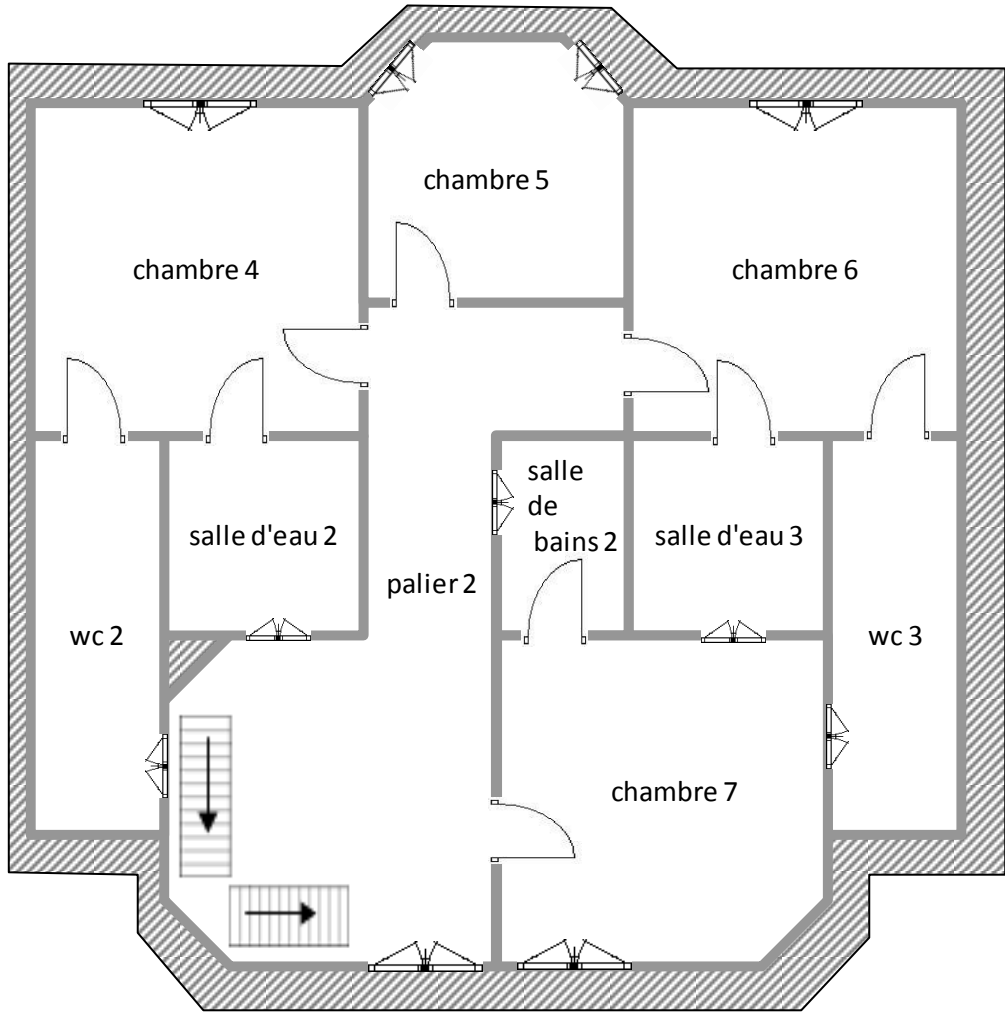




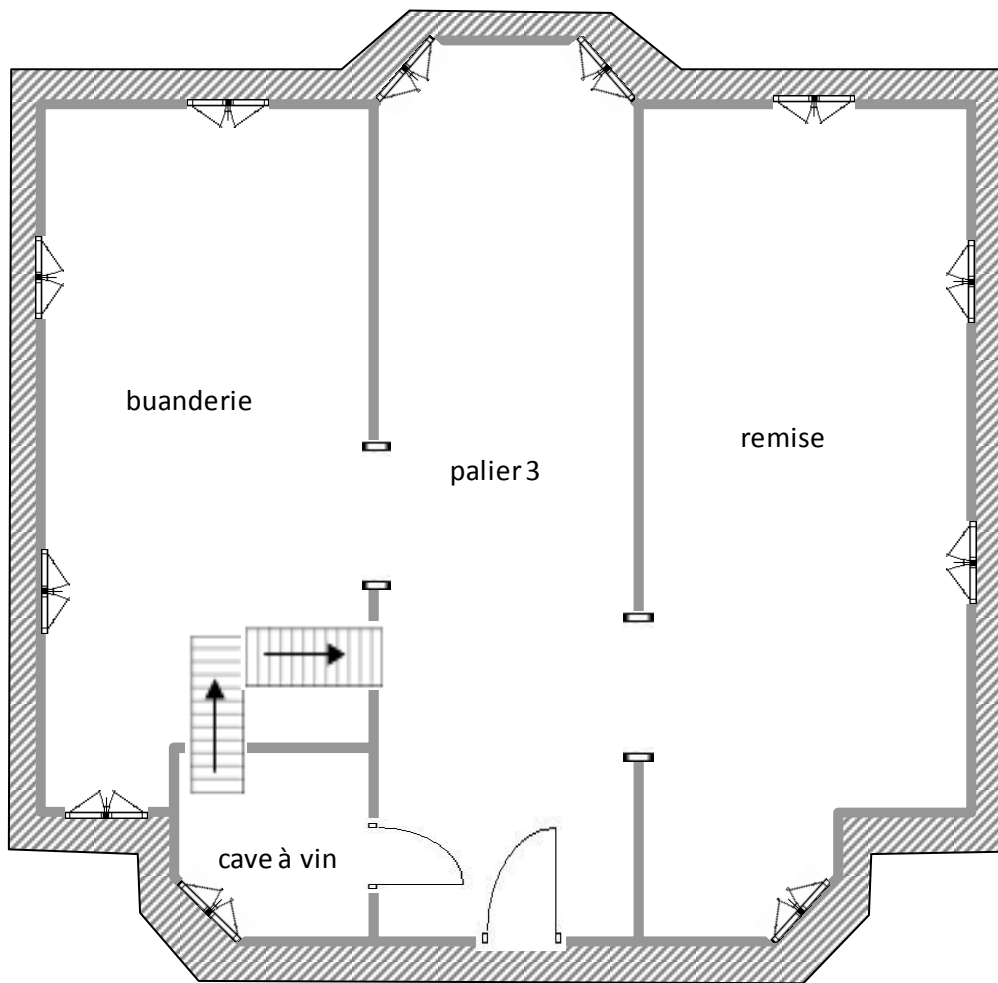
## Croquis : Maison principale 1er Etage



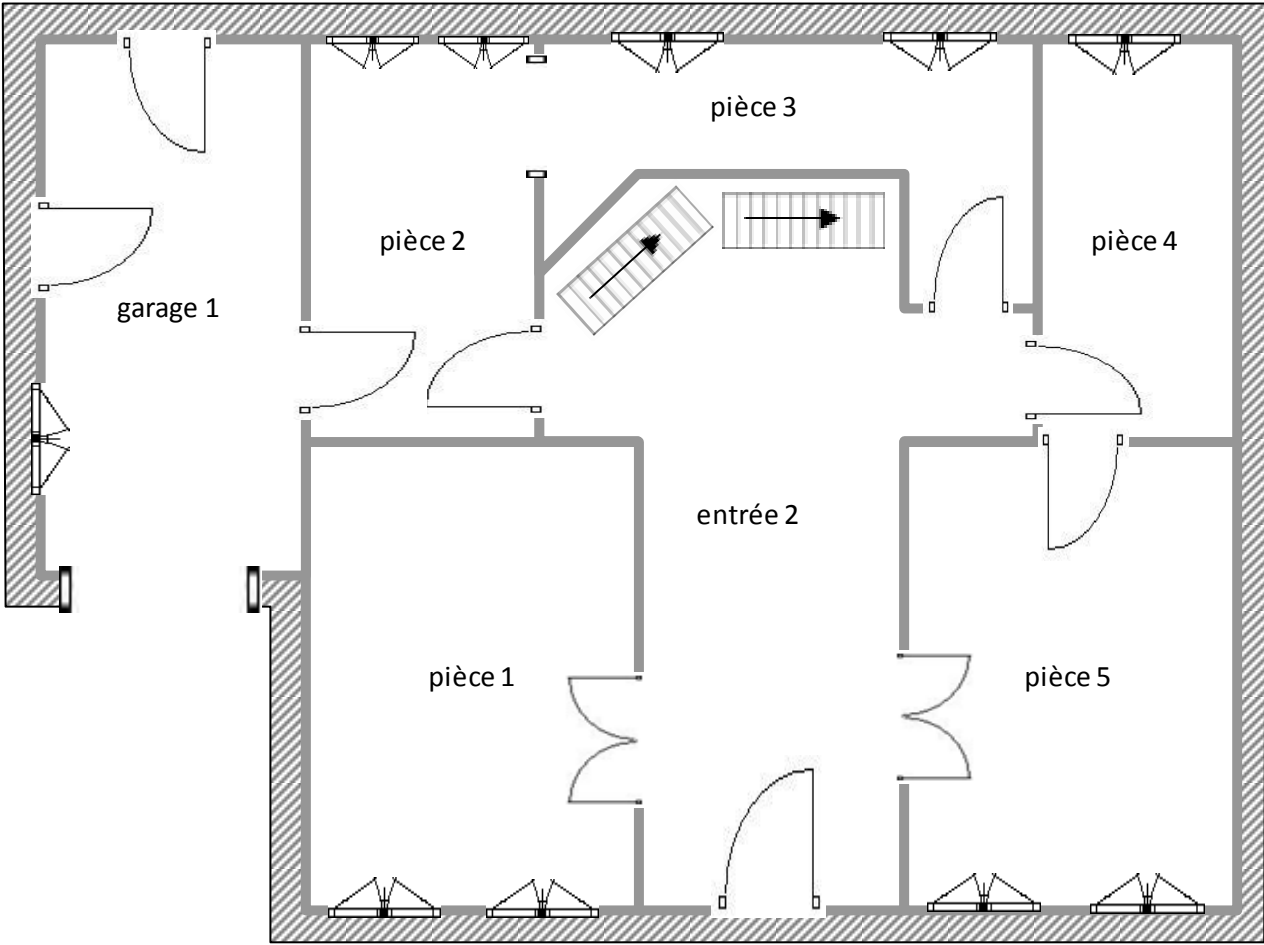
Croquis : Maison principale 2ème Etage



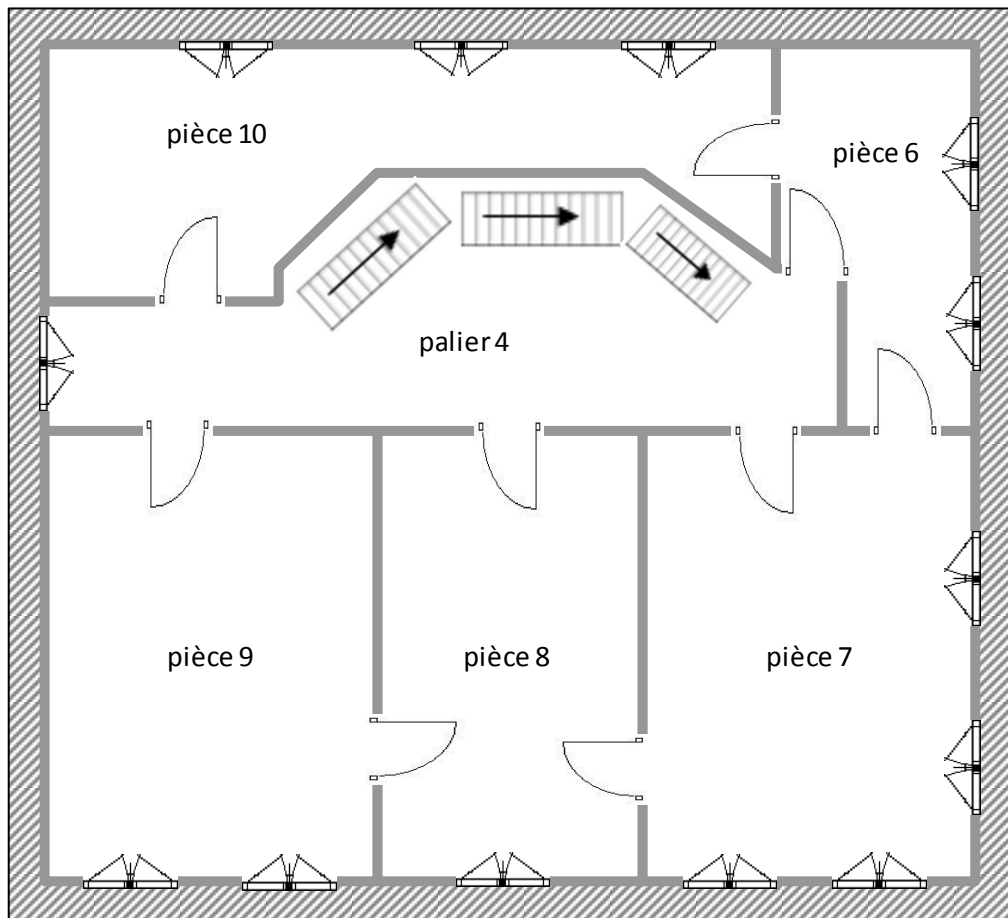
Croquis : Maison principale sous-sol



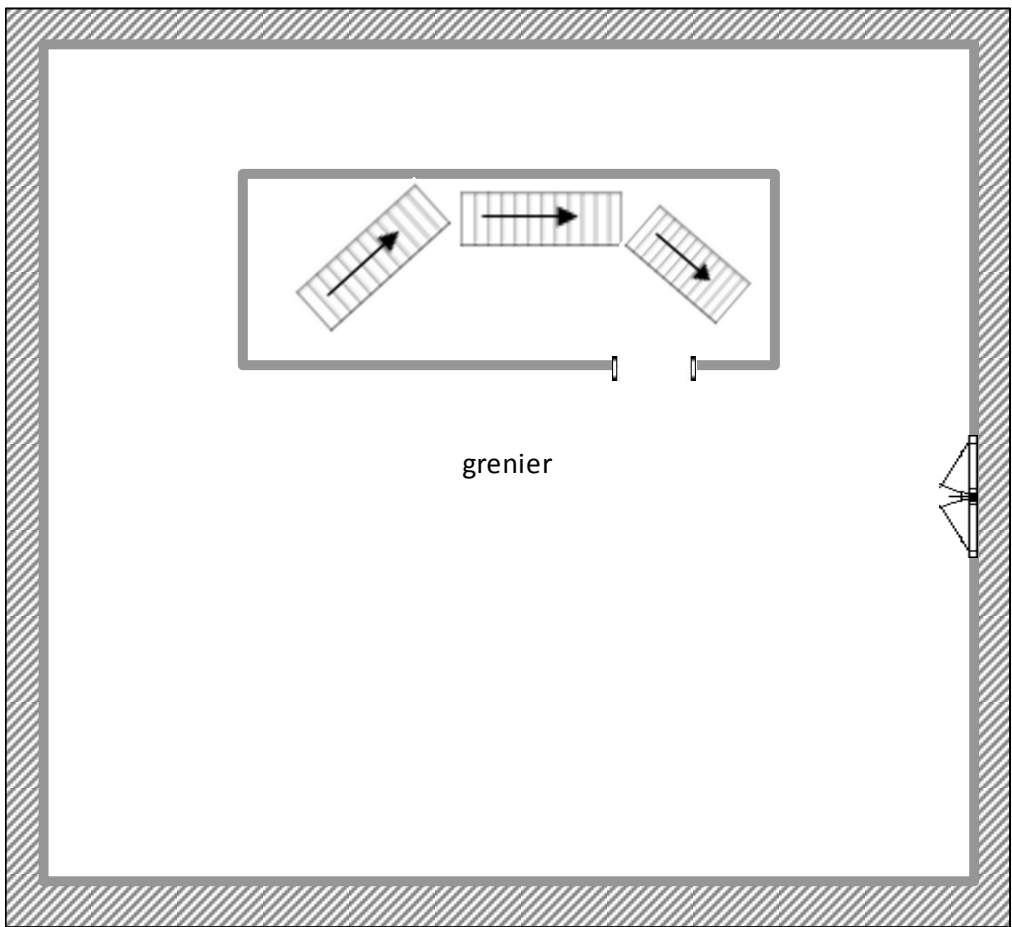
Croquis : Maison secondaire Rez-de-chaussée



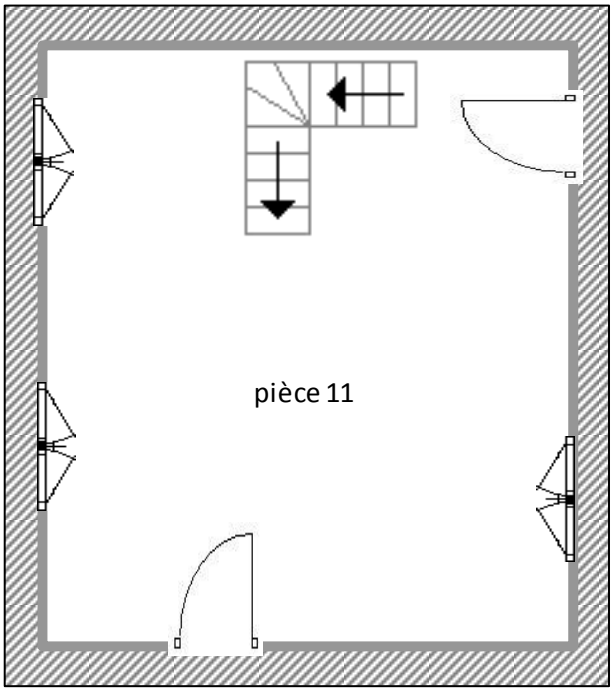
## Croquis : Maison secondaire 1er Etage



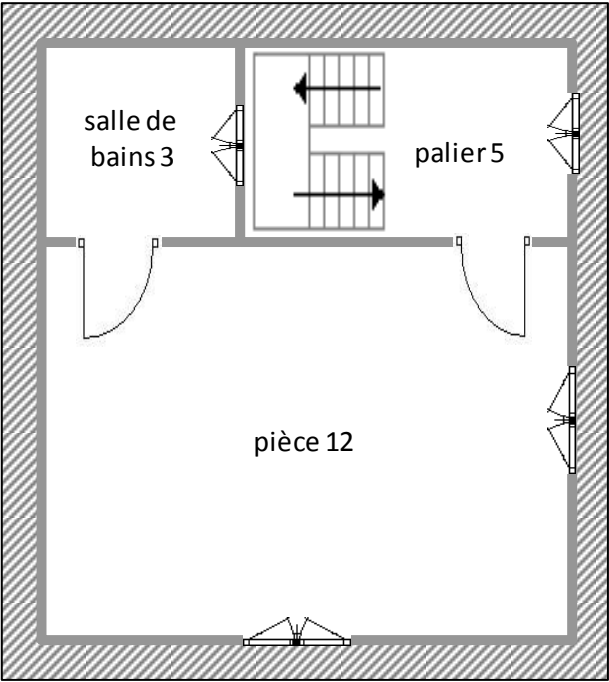
Croquis : Maison secondaire 2ème Etage



Croquis : Conciergerie Rez-de-chaussée

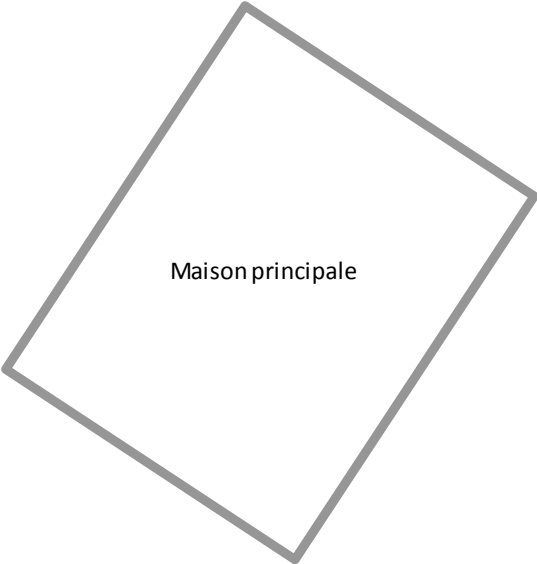


Croquis : Conciergerie 1er Etage





Croquis : Plan de masse



## Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds et autres matériaux contenant de l'amiante

### CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : VICIANA 14 FONTAINE FERRUGINEUSE 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Date de l'évaluation : 22/05/2018  
 Bâtiment : Annexe

Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : garage 2

Matériau ou produit : Toiture , Plaque ondulée en fibre ciment

Conclusion : Procéder à une action corrective de second niveau

**Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique Etanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2	

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

### CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : VICIANA 14 FONTAINE FERRUGINEUSE 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Date de l'évaluation : 22/05/2018  
 Bâtiment : Annexe

Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : garage 2

Matériau ou produit : dépôt , Plaque ondulée en fibre ciment

Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

**Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique Etanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2	

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## Album photos

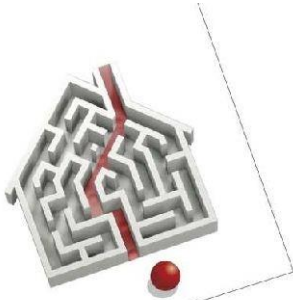


plaque ondulée en fibre ciment en  
toiture du garage 2



plaque ondulée en fibre ciment en  
dépôt dans le garage 2





## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur COUSTEAU Thomas**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 19/12/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.1 et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0322  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPEDI FR 11 rev13

## Attestation d'assurance



## Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
**4 rue D'ISABY**  
**IBOS**  
**65420 IBOS**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

## Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,  
 Lucette Ventalon

Allianz Operations Entreprises Gestion  
 IS-ARTOT  
 92087-CA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

## Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie  
 SA au capital de 543.054.425 euros  
 340 234 962 RCS Paris  
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
 SA au capital de 991.967.200 euros  
 542 110 291 RCS Paris  
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
 des assurances  
 Siège social :  
 87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :  
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.  
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris





## Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).





# RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 de Mars 2012
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Visite effectuée le 22 mai 2018

**Conclusion :**  
**Absence d'indice d'infestation par les termites**

## A – Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Commune : BAGNERES DE BIGORRE  
Adresse : 14 AVENUE FONTAINE FERRUGINEUSE  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Référence cadastrale : 112 AL  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
Type de bien : Maison individuelle 401 à 440 m<sup>2</sup>  
Bâtiment : Escalier :  
Etage :  
Description complémentaire :  
Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de  
l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral : 20091346.08

## B - Désignation du Client

### Propriétaire :

Nom : Monsieur et Madame VICIANA  
Prénom :  
Adresse : 14 AVENUE FONTAINE FERRUGINEUSE  
65200 BAGNERES DE BIGORRE

### Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de  
l'intéressé) : Propriétaire  
Nom et prénom: Monsieur et Madame VICIANA  
Adresse : 14 AVENUE FONTAINE  
FERRUGINEUSE  
65200 BAGNERES DE BIGORRE



 N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Signature vendeur

Signature acquéreur  
Rapport DDT : page 81 / 139





## C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : COUSTEAU Thomas

### Raison sociale et nom de l'entreprise

Nom : Maison du Diag Tarbes  
Adresse : 4 rue d'isaby  
Parc d'activités des Pyrénées  
65420 IBOS

### Certificat de compétence :

Numéro du certificat : N° CPDI 0663,  
Date de validité : 27/07/2022  
Certification de compétence délivrée par : ICERT

N° SIRET : 75330939200011

### Désignation de la compagnie d'assurance :

Nom : ALLIANZ Numéro de police : 55495334  
Date de validité : 09 septembre 2018

## D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
Maison principale - Rdc - - entrée 1	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - Rdc - - dégagement	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - Rdc - - cuisine	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - Rdc - - cellier	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Toile de verre sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - Rdc - - salle à manger	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites





BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
Maison principale - Rdc - - séjour	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - Rdc - - couloir + placards	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Toile de verre sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - Rdc - - wc 1	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Toile de verre sur Pierre de taille et Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 1er - - palier 1	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 1er - - salle de bains 1	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture + faïence sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 1er - - chambre 1	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 1er - - chambre 2	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale -	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites





BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
1er - - chambre 3	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 1er - - salle d'eau 1	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture + faïence sur Pierre de taille et Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 1er - - dressing	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Toile de verre sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 1er - - salon	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 2ème - - palier 2	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 2ème - - chambre 4	Murs : Toile de verre sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 2ème - - salle d'eau 2	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture + faïence sur Pierre de taille et Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 2ème - - wc 2	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites





BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 2ème - - chambre 5	Murs : Toile de verre sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 2ème - - chambre 6	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Toile de verre sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 2ème - - salle d'eau 3	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture + faïence sur Pierre de taille et Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 2ème - - wc 3	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture sur Pierre de taille et Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 2ème - - chambre 7	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Toile de verre sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 2ème - - salle de bains 2	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Carrelage sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Toile de verre + faïence sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - 3ème - - combles	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : charpente sur Poutres bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites







BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
	Porte : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - S.sol - - palier 3	Murs : Brut sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : isolant sur Poutres bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - S.sol - - buanderie	Murs : Brut sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Chape brute sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Brut sur Poutres bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - S.sol - - remise	Murs : Brut sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : isolant sur Poutres bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison principale - S.sol - - cave à vin	Murs : Brut sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : isolant sur Poutres bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - Rdc - - entrée 2	Murs : Papier peint sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Carrelage sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - Rdc - - pièce 1	Murs : Papier peint sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - Rdc - - pièce 2	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Dalles thermoplastique sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites	





BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - Rdc - - pièce 3	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Dalles thermoplastique sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - Rdc - - pièce 4	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Papier peint sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - Rdc - - pièce 5	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Papier peint sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - 1er - - palier 4	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Papier peint sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - 1er - - pièce 6	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Papier peint sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - 1er - - pièce 7	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Papier peint sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - 1er - - pièce 8	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Papier peint sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire -	Murs : Peinture + Papier peint sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites





BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
1er - - pièce 9	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - 1er - - pièce 10	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture + faïence sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - 2ème - - grenier	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture + Papier peint sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - S.sol - - cave	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Brut sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Chape brute sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
Maison secondaire - Annexe - - garage 1	Plafond : Brut sur Poutres bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
conciergerie - Rdc - - pièce 11	Murs : Brut sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Chape brute sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
conciergerie - 1er - - palier 5	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
conciergerie - 1er - - pièce 12	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
conciergerie - 1er - - pièce 12	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites







BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
conciergerie - 1er - - salle de bains 3	Murs : Peinture sur Pierre de taille	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Parquet bois sur Plancher bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Peinture sur Bois	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Annexe - - garage 2	Murs : Brut sur Parpaing	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Chape brute sur Plancher béton	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Fibre ciment sur Poutres métallique	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Peinture sur Métal	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Peinture sur Métal	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Extérieur - - extérieur	Murs : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Sol : Terre battue sur Terre battue	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plafond : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	bâti porte : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Porte : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Ouvrant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Dormant fenêtre : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
	Plinthe : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites
Volets : Sans objet	Absence d'indice d'infestation par les termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

SANS OBJET

## F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

SANS OBJET





## G - Moyens d'investigation utilisés

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

Documents (remis ou non) : Sans objet

## H - Constatations diverses

*NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.*

### Commentaires divers :

Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT.  
Adresse de l'organisme certificateur : 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES

### Cachet de l'entreprise

*La société Maison du Diag Tarbes atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

Visite effectuée le 22 mai 2018

Accompagnateur : en présence du propriétaire

Fait à IBOS, le 22 mai 2018

Par : Maison du Diag Tarbes

COUSTEAU Thomas

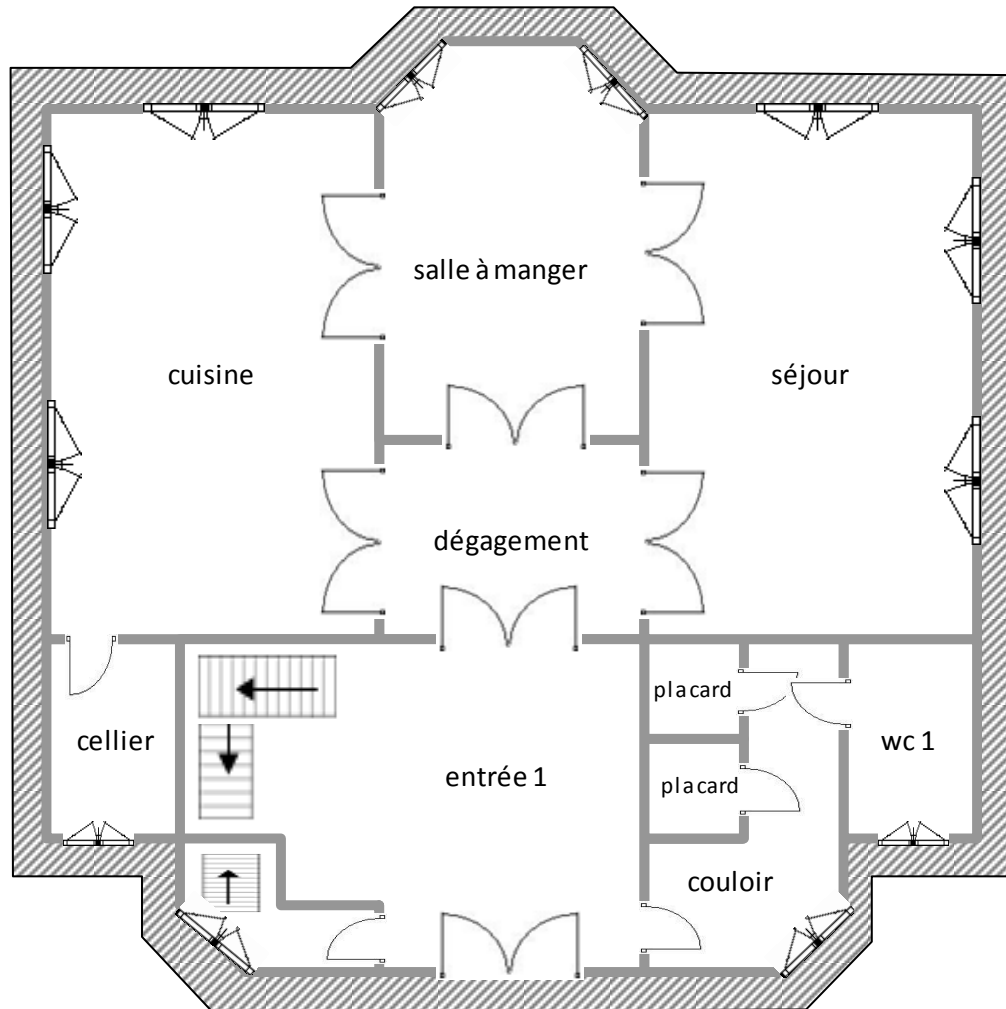
**Date limite d'utilisation du diagnostic : 21/11/2018**

*Ce document reste la propriété de la société Maison du Diag Tarbes jusqu'à son paiement intégral.*

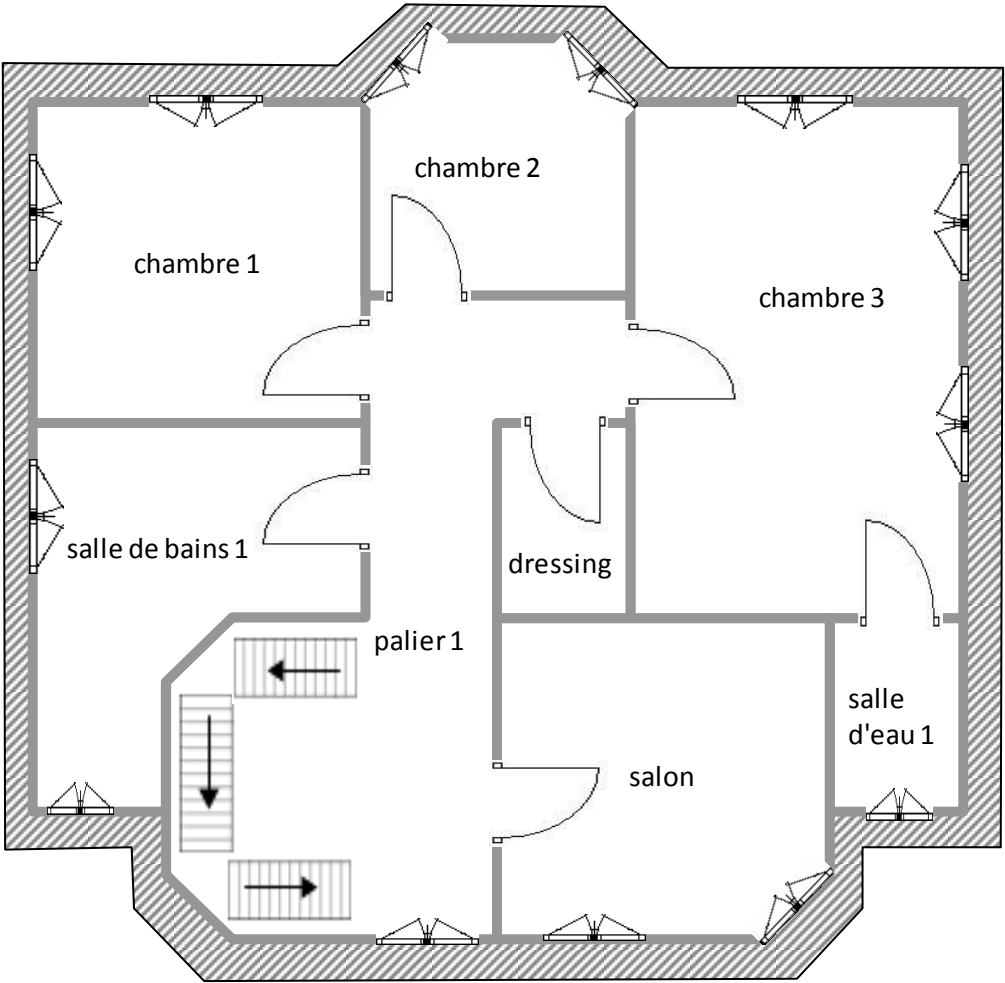


## Schéma

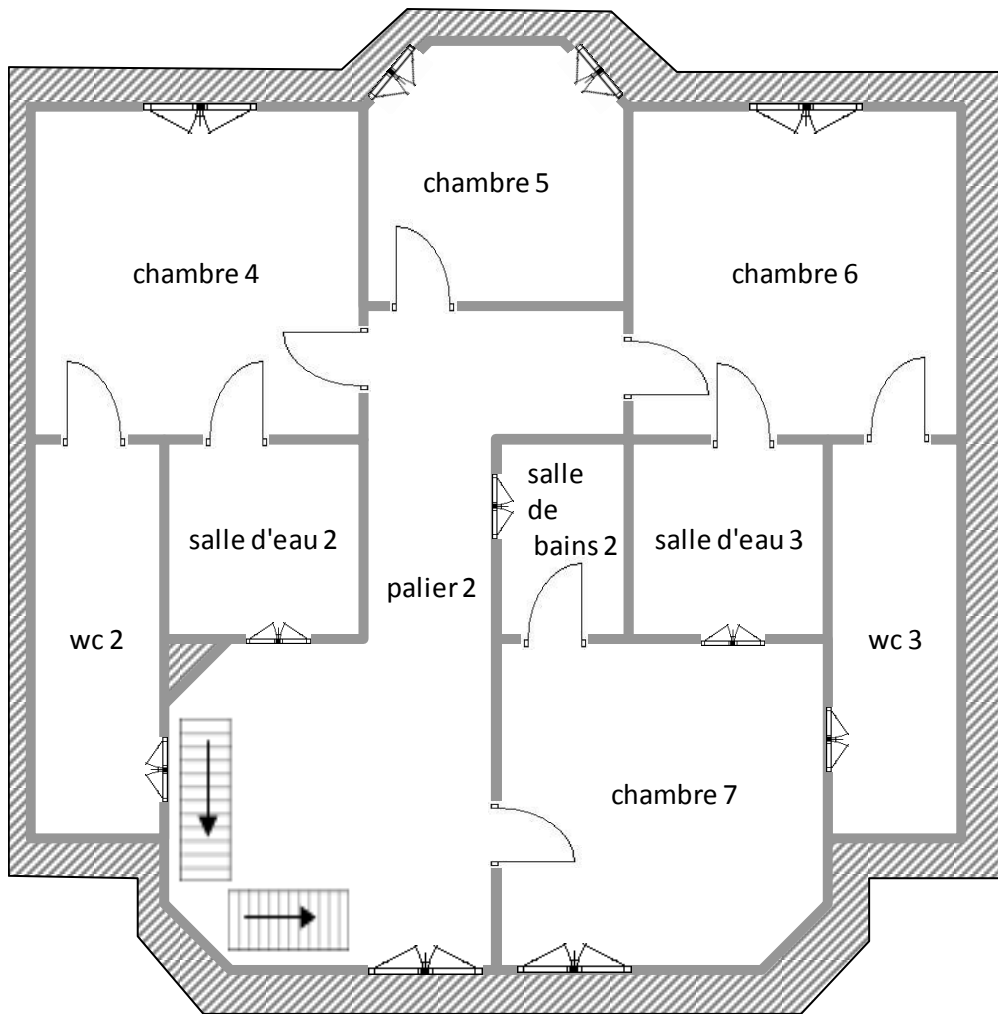
Croquis : Maison principale Rez-de-chaussée



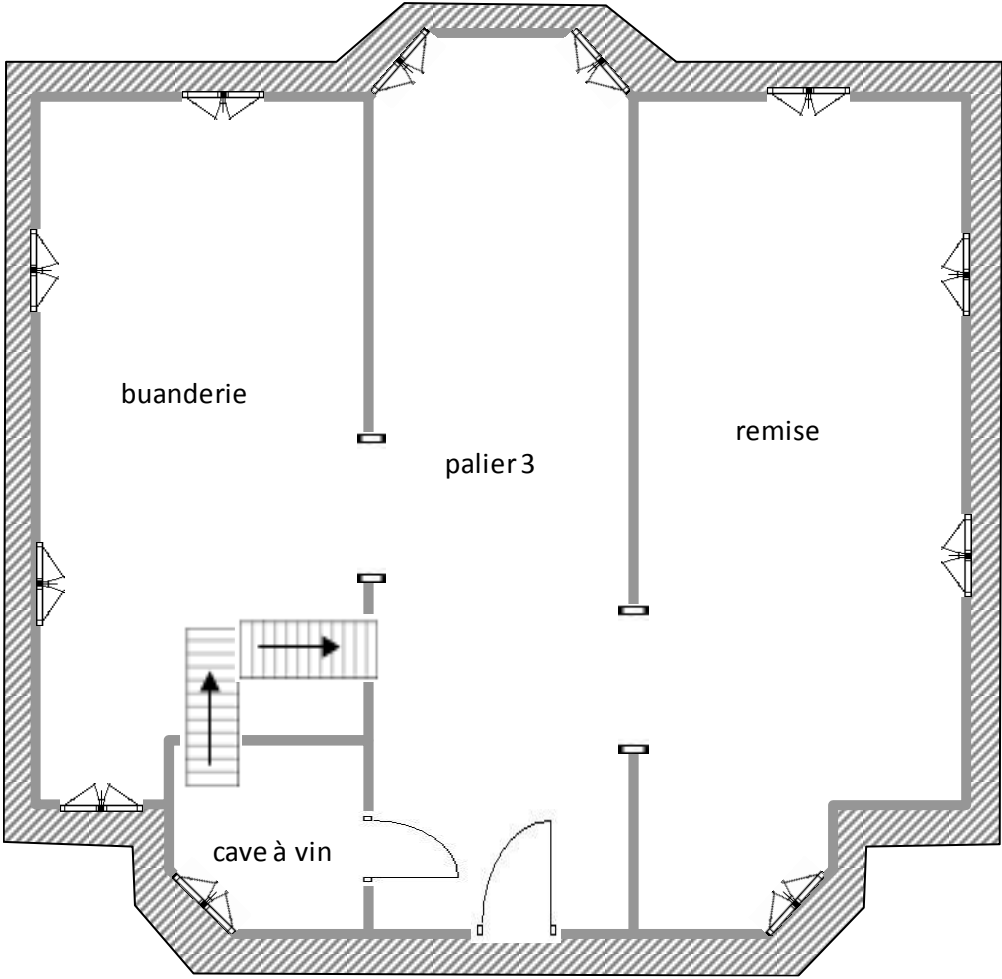
Croquis : Maison principale 1er Etage



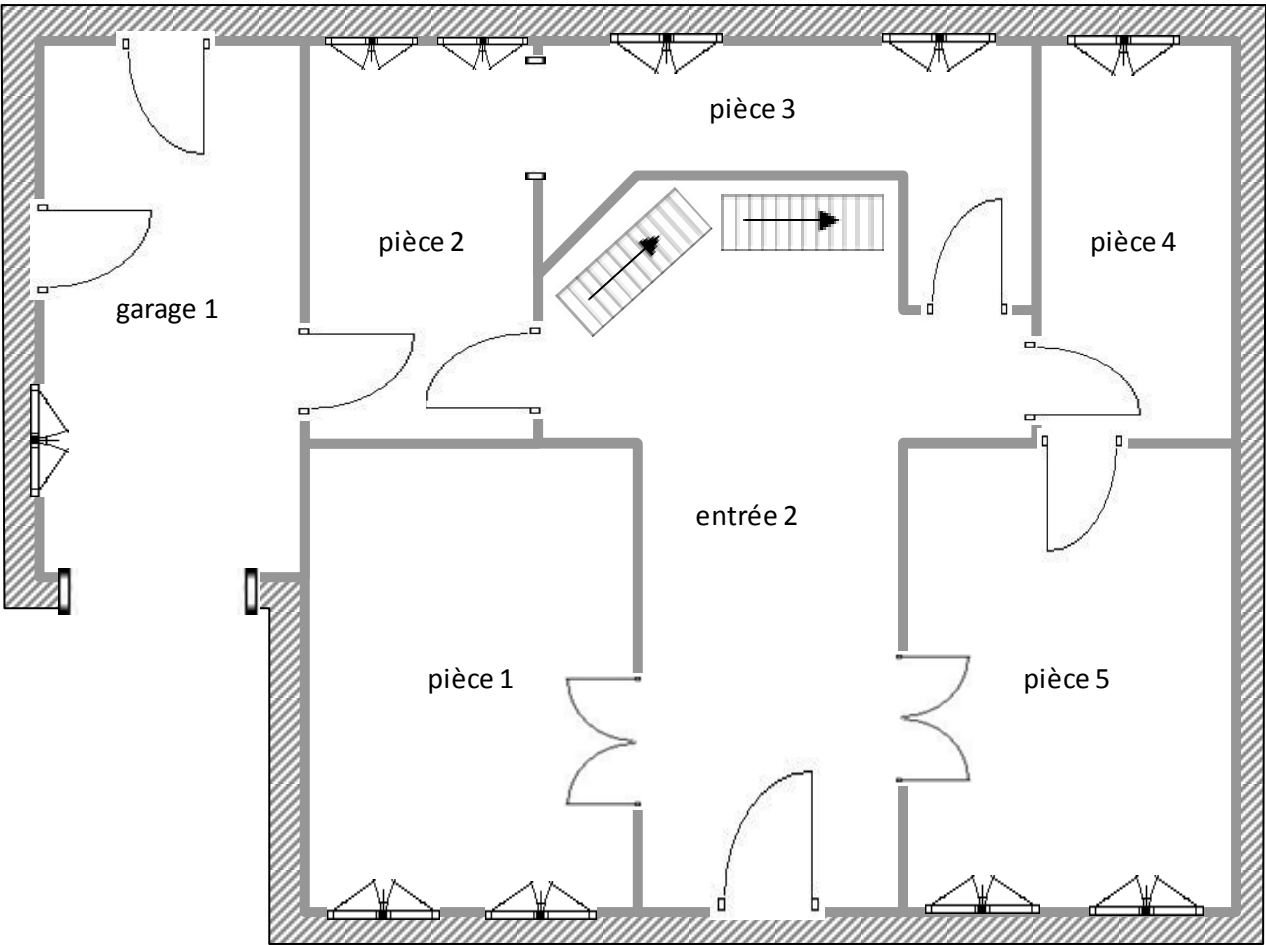
Croquis : Maison principale 2ème Etage



Croquis : Maison principale sous-sol

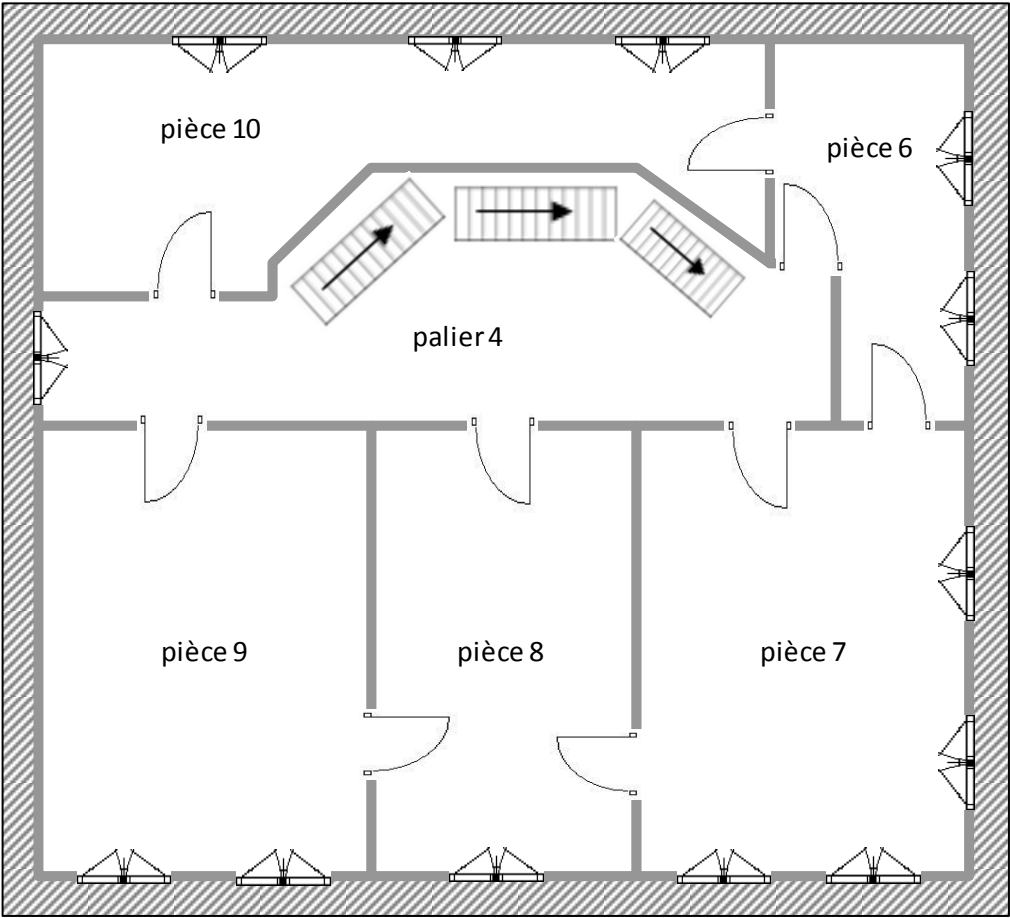


Croquis : Maison secondaire Rez-de-chaussée

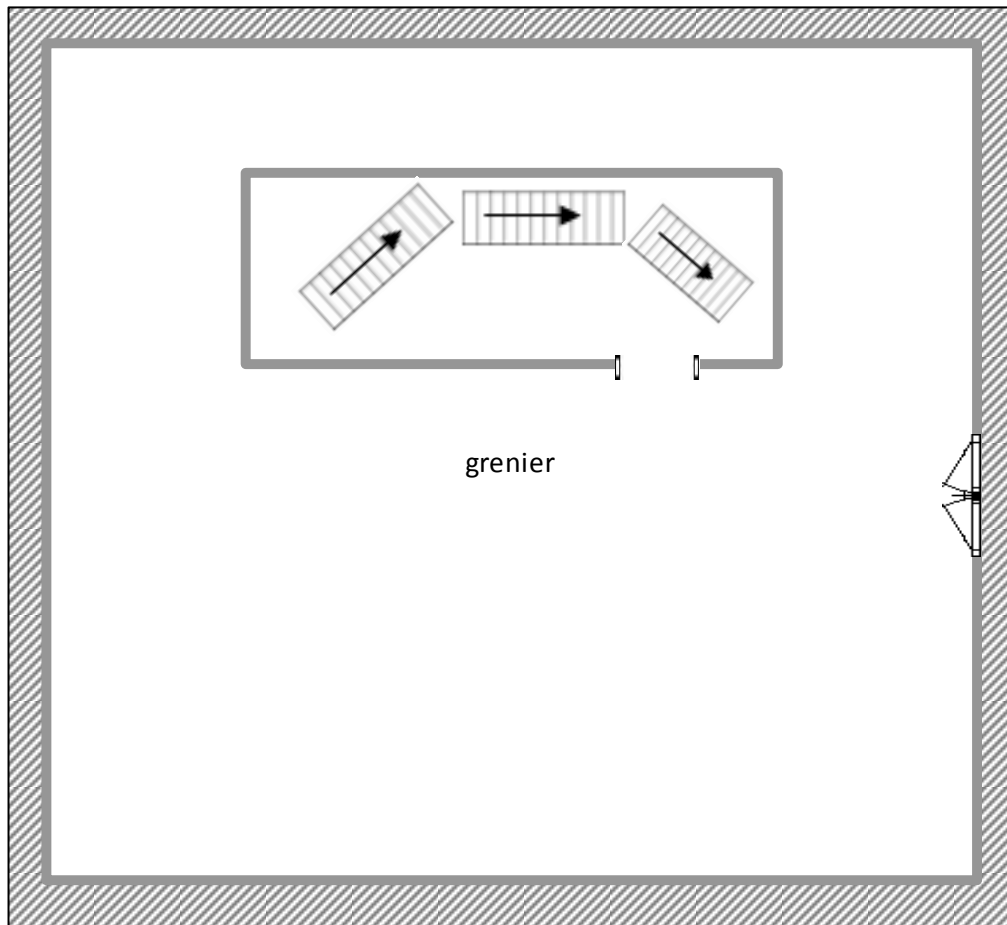




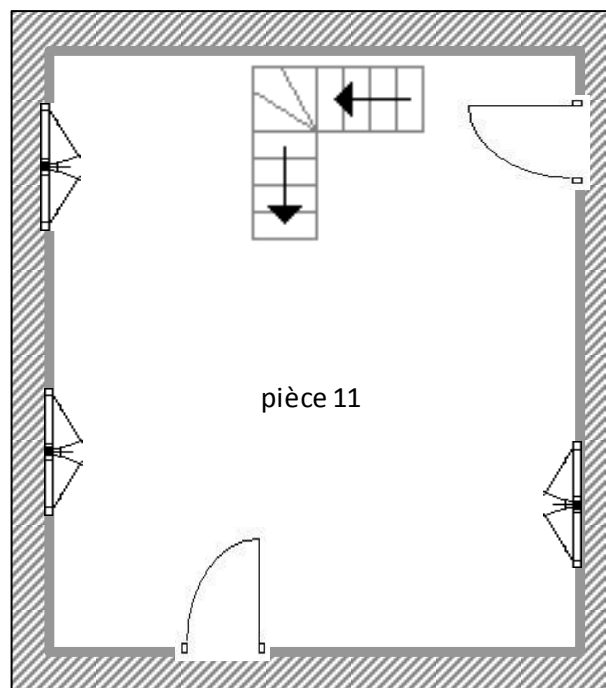
Croquis : Maison secondaire 1er Etage



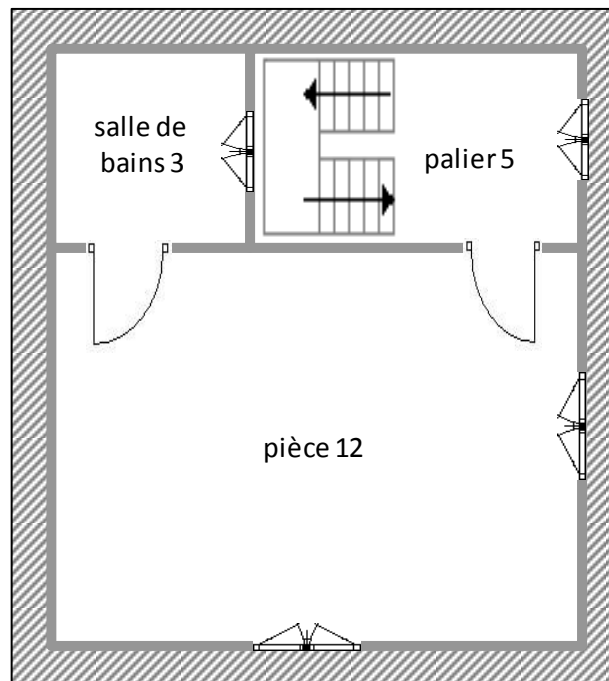
Croquis : Maison secondaire 2ème Etage



Croquis : Conciergerie Rez-de-chaussée

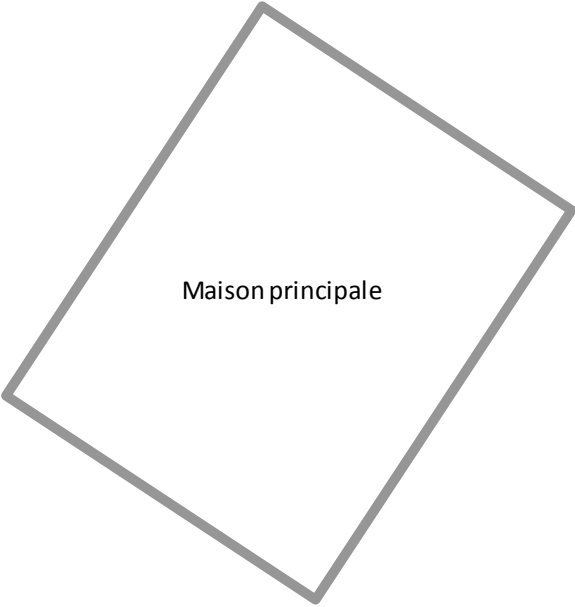


## Croquis : Conciergerie 1er Etage





Croquis : Plan de masse





## Attestation de compétence



# Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI0663 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur COUSTEAU Thomas**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 19/12/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.1 et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'infiltration par le plomb des pentures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

## Attestation d'assurance

## Attestation d'assurance



## Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
4 rue D'ISABY  
IBOS  
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

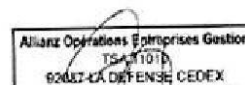
Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

## Diagnostic immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termite,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,  
Lucette Ventalon



La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

## Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie  
SA au capital de 543.051.425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
SA au capital de 991.967.200 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
des assurances  
Siège social :  
87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :  
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.  
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris





## Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag Tarbes atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas







# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 1805/VICIANA/6134  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 22/05/2018  
Heure d'arrivée : 10 h 30  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **14 RUE FONTAINE FERRUGINEUSE**  
Commune : ..... **65200 BAGNERES DE BIGORRE**  
Section cadastrale **AL, Parcelle numéro 112,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Engie**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

## B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Monsieur et Madame VICIANA**  
Adresse : ..... **44 AVENUE DU 22 AOUT**  
**34500 BEZIERES**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Autre**  
Nom et prénom : ..... **Monsieur et Madame VICIANA**  
Adresse : ..... **44 AVENUE DU 22 AOUT**  
**34500 BEZIERES**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **COUSTEAU Thomas**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Maison du Diag**  
Adresse : ..... **4 RUE D'ISABY**  
**65420 IBOS**  
Numéro SIRET : ..... **753 309 392 00011**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **55495334 / 09/09/2018**  
Certification de compétence **CPDI0663** délivrée par : **I.Cert**, le **23/07/2017**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

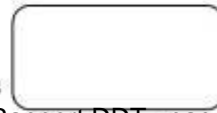


Signature vendeur

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros



Rapport DDT : page 103 / 139



## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière De Dietrich	Étanche	28 kW	Buanderie	Entretien appareil : Oui

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...  
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.  
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation  
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.  
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.





## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

**Le présent rapport ne porte que sur la partie habitable (maison principale), le reste des dépendances étant indépendantes et non alimentée depuis longtemps mais équipée d'installation vétustes ne pouvant être remise en service ou fonctionner en l'état.**

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :



Visite effectuée le **22/05/2018**.  
Fait à **IBOS**, le **22/05/2018**

Par : **COUSTEAU Thomas**



## Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>





# Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 19/12/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.1. et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0522  
PORTEE  
CERTIFICATION  
DES PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPEDI FR 11 rev13



## Attestation d'assurance



### Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
4 rue D'ISABY  
IBOS  
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

#### Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,  
Lucette Ventalon

Allianz Opérations Entreprises Gestion  
TS 41101  
62047 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du **10/09/2017** au **09/09/2018**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

#### Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie  
SA au capital de 643.054.425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : FR89 340 234 962

Allianz Iard  
SA au capital de 991.967.200 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
des assurances  
Siège social :  
87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :  
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.  
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Rapport DDT : page 108 / 139

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 1805/VICIANA/6134  
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)  
Date du repérage : 22/05/2018  
Heure d'arrivée : 10 h 30  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **14 RUE FONTAINE FERRUGINEUSE**  
Commune : ..... **65200 BAGNERES DE BIGORRE**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AL, Parcelle numéro 112,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : .....  
Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Année de construction du bien : . **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **< 1949**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **Monsieur et Madame VICIANA**  
Adresse : ..... **44 AVENUE DU 22 AOUT**  
**34500 BEZIERS**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : ..... **Monsieur et Madame VICIANA**  
Adresse : ..... **44 AVENUE DU 22 AOUT**  
**34500 BEZIERS**


### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **COUSTEAU Thomas**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Maison du Diag**  
Adresse : ..... **4 RUE D'ISABY**  
..... **65420 IBOS**  
Numéro SIRET : ..... **753 309 392 00011**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **55495334 / 09/09/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **27/11/2013** jusqu'au **26/11/2018**. (Certification de compétence **CPDI0663**)

Signature vendeur

  
N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr  
www.maisondudiag.fr  
SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Signature acquiesçant



## D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :



- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

### G1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Le présent rapport ne porte que sur la partie habitable (maison principale), le reste des dépendances étant indépendantes et non alimentée depuis longtemps mais équipée d'installation vétustes ne pouvant être remise en service ou fonctionner en l'état.

### G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant





**H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

**Néant**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **22/05/2018**

Etat rédigé à **IBOS**, le **22/05/2018**

**Par : COUSTEAU Thomas**



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.





## Recommandations

Néant

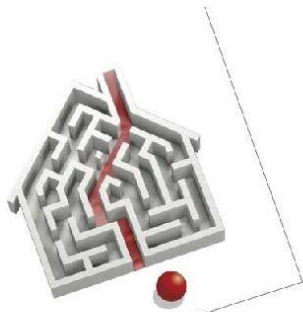
## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur COUSTEAU Thomas**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
<b>DPE tout type de bâtiments</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 19/12/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.1 et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-03-22  
PORTEE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPEDI FR 11 rev13

7/8  
Rapport du :  
22/05/2018

N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros



## Attestation d'assurance



## Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
**4 rue D'ISABY**  
**IBOS**  
**65420 IBOS**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

## Diagnostic immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,  
 Lucette Ventalon

Allianz Operations Entreprises Gestion  
 TSA 11011  
 92057 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

## Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie  
 SA au capital de 543.054.425 euros  
 340 234 952 RCS Paris  
 N° TVA : FR88 340 234 952

Allianz Iard  
 SA au capital de 991.967.200 euros  
 542 110 291 RCS Paris  
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
 des assurances  
 Siège social :  
 87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :  
 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex.  
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
 Allianz Vie : 340 234 952 RCS Paris





# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1805/VICIANA/6134
Date de réalisation	22/05/2018
Fin de validité	21/11/2018

Localisation du bien	14 RUE FONTAINE FERRUGINEUSE 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Section cadastrale	AL 112
Données GPS	Latitude 43.067284 - Longitude 0.144546

Désignation du vendeur	Monsieur et Madame VICIANA
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé	
PPRn	Avalanche	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation	Approuvé	Exposé	Travaux (1)
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	Non exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (2)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (2)	Non exposé	-

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

(2) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ER

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006

du 17/03/2017

mis à jour le N/a

### Adresse de l'immeuble

14 RUE FONTAINE FERRUGINEUSE  
65200 BAGNERES DE BIGORRE

### Cadastre

AL  
112

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date 25/03/2010

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation, Inondation par crue torrentielle, Inondation par ruissellement et coulée de boue, Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain Glissement de terrain, Avalanche

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé

oui  non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

projection

Risque Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC\*

oui

non

\*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui

non

vendeur - acquéreur

# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ER

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

**Vendeur**

**Monsieur et Madame VICIANA**

**Acquéreur**

**Date**

**22/05/2018**

**Fin de validité 21/11/2018**

# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 22/05/2018 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 14 RUE FONTAINE FERRUGINEUSE 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avalanche	17/01/1987	17/01/1987	16/04/1987	02/05/1987	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/05/1993	04/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	01/04/1994	30/04/1994	06/09/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avalanche	31/01/2003	31/01/2003	30/04/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	15/04/2005	23/04/2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/04/2007	16/04/2007	22/11/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/06/2010	13/06/2010	29/10/2010	03/11/2010	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/06/2014	13/06/2014	02/10/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avalanche	28/02/2015	28/02/2015	25/02/2016	10/04/2016	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : ...../...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Monsieur et Madame VICIANA

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Extrait cadastral

<b>Département</b>	Hautes-Pyrénées	<b>Section</b>	AL	<b>Extrait de plan, données</b>
<b>Commune</b>	BAGNERES DE BIGORRE	<b>Parcelle</b>	112	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :



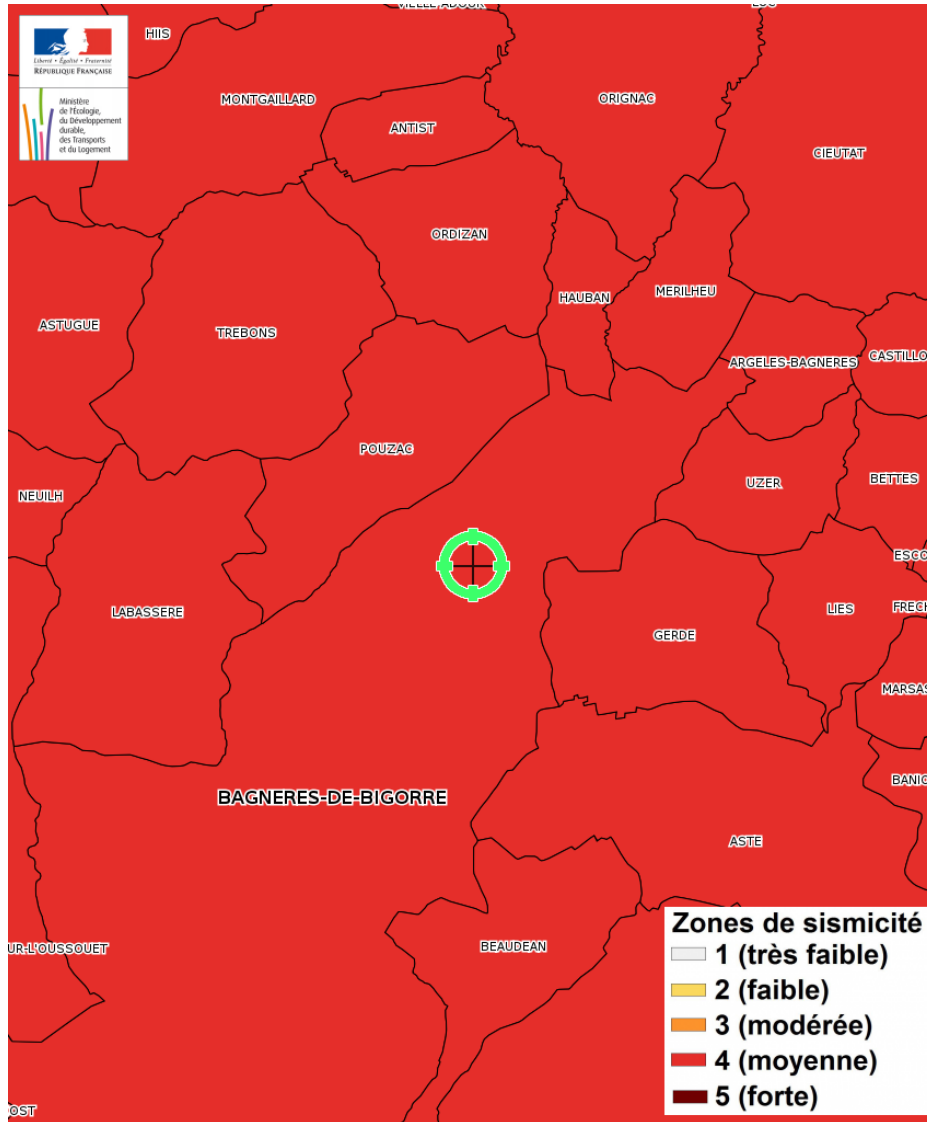
# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Zonage réglementaire sur la sismicité





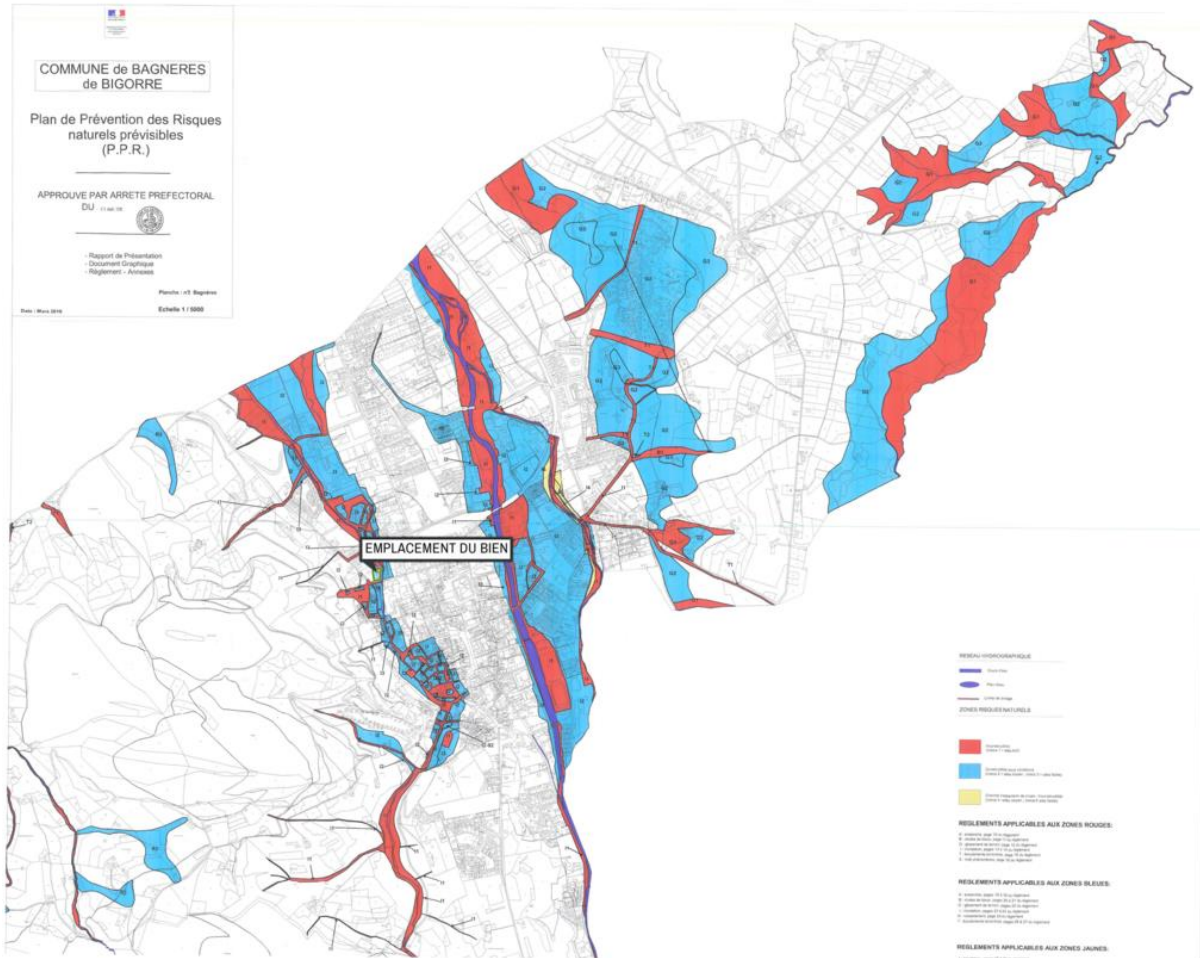
# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation, Inondation par crue torrentielle, Inondation par ruissellement et coulée de



Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



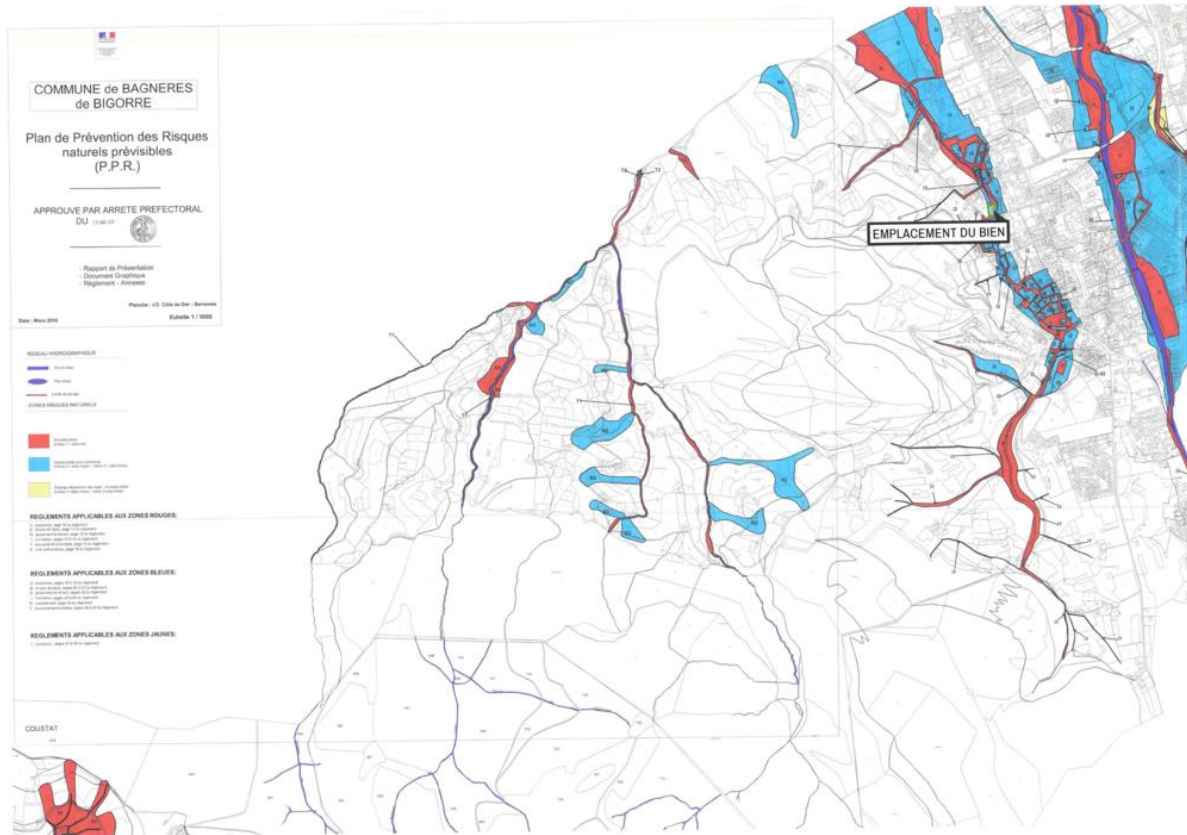
# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Avalanche, Inondation, Inondation par crue torrentielle, Inondation par ruissellement et



Avalanche - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



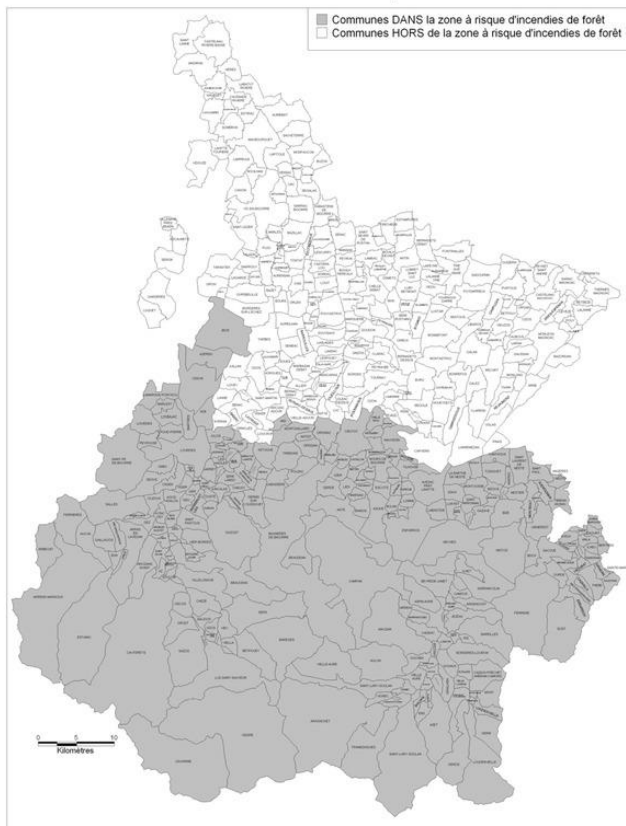
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées

ANNEXE 1 :

Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



DDAF65/DS/Sept.2006

Page - 55 -

Feux de forêts - Plan de prévention

Informatif - Immeuble exposé



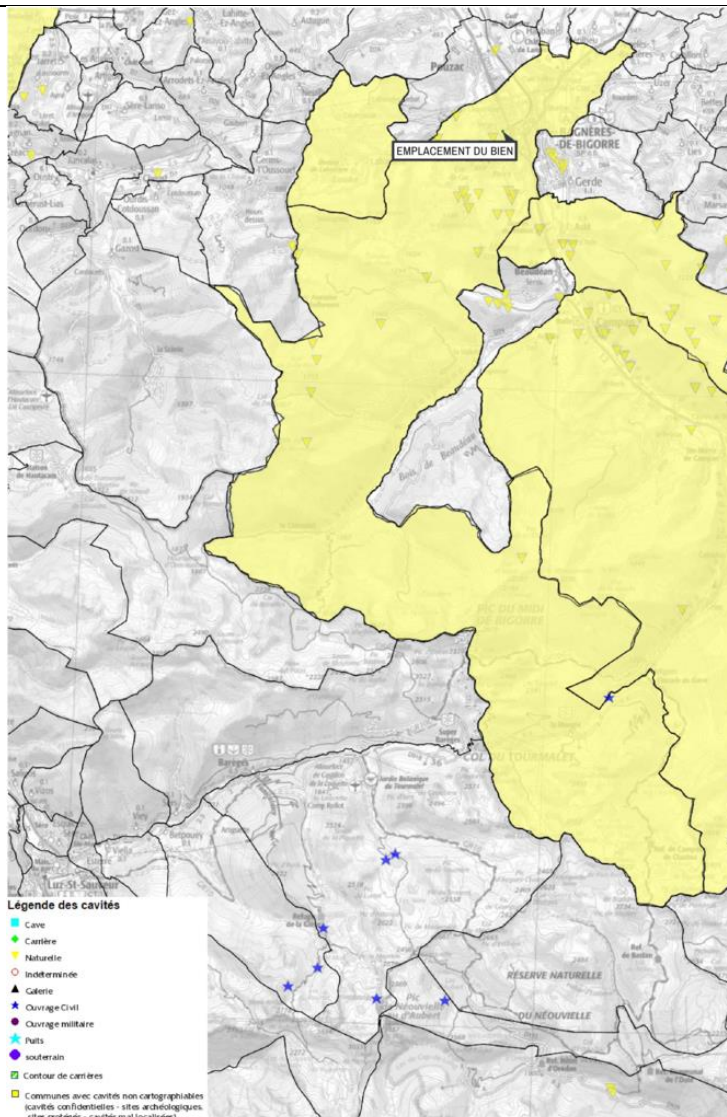
# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



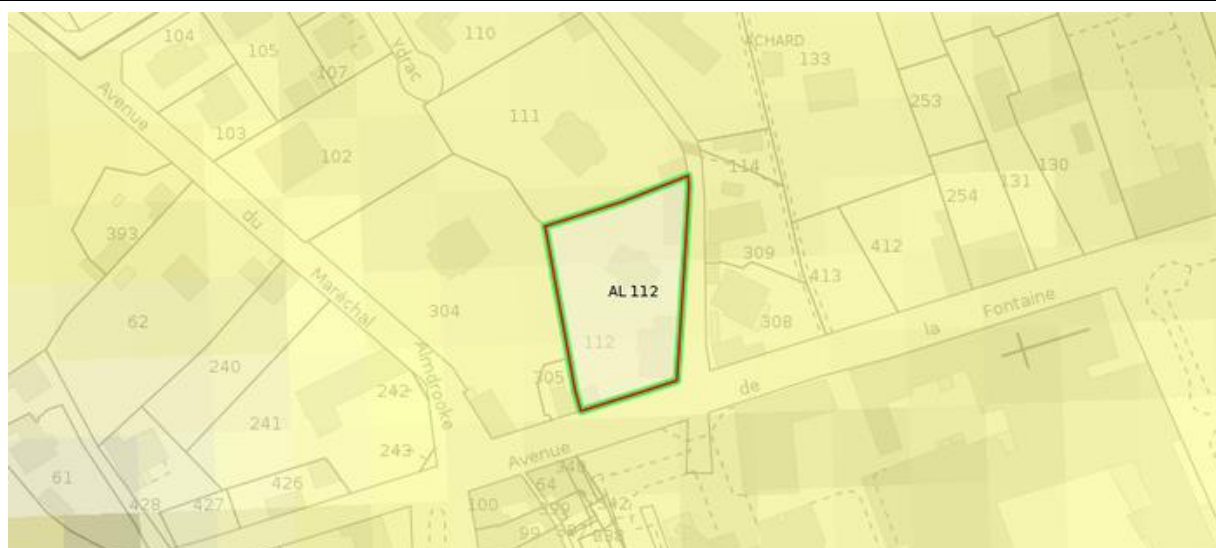
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

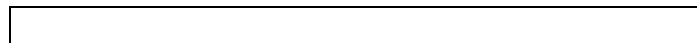
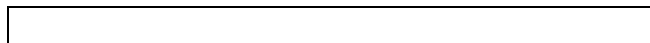
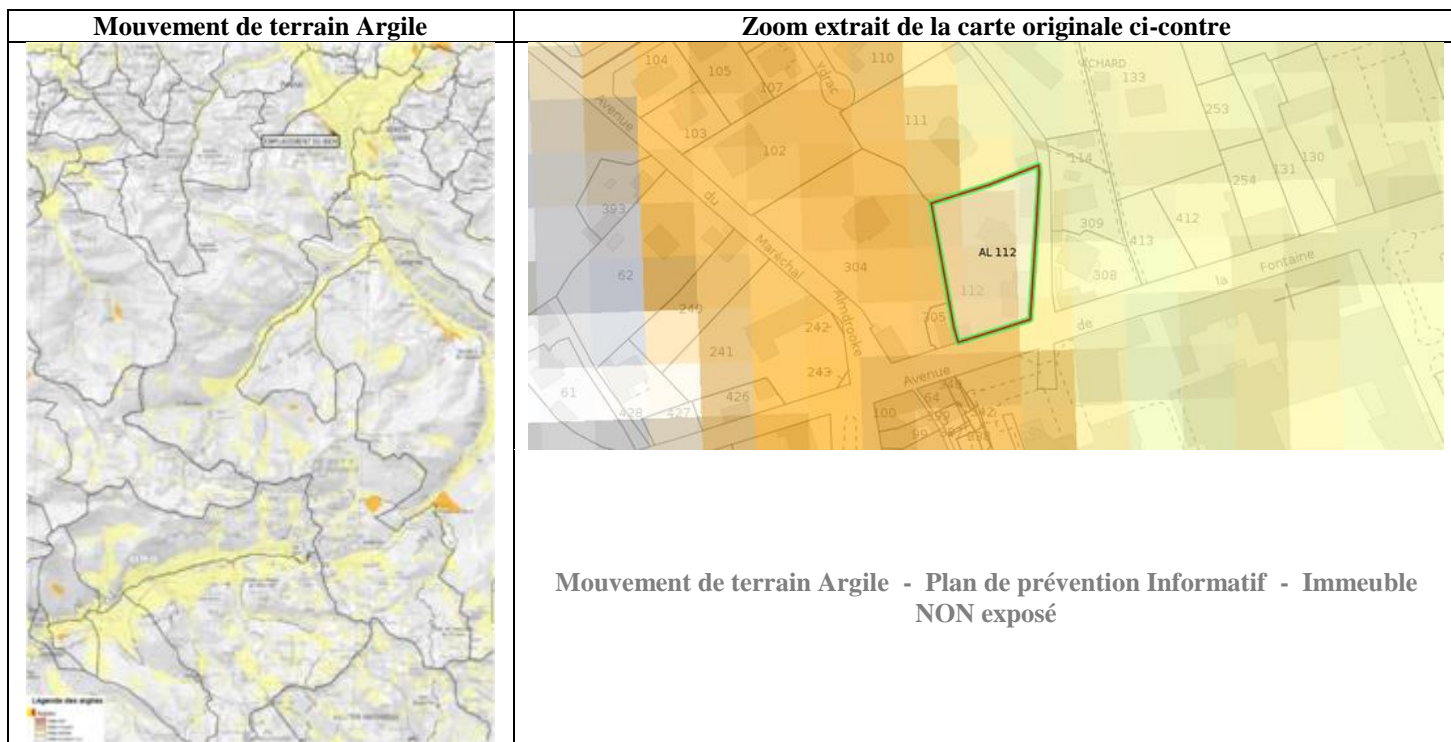
## Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements - Plan de prévention Informatif - Immeuble

### Zoom extrait de la carte originale ci-dessus







## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel  
de défense et de protection civilesRelatif à l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels ou technologiques majeurs  
dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

## La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

## ARRÊTE

## ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

## ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prelecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prelecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



# Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1805/VICIANA/6134
Date de réalisation	22/05/2018
Localisation du bien	14 RUE FONTAINE FERRUGINEUSE 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Section cadastrale	AL 112
Données GPS	Latitude 43.067284 - Longitude 0.144546
Désignation du vendeur	Monsieur et Madame VICIANA
Désignation du de l'acquéreur	

Synthèse ERPS		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p><b>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>3 sites pollués (ou potentiellement pollués) sont répertoriés par BASOL.</b></li> <li>- <b>39 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.</b></li> <li>- <b>42 sites sont répertoriés au total.</b></li> </ul>
		<p><b>MÉDIA IMMO</b> 16, rue Jacques Faty 91080 COURCOURONNES Tél. 01 60 90 20 35 SIRET 750 675 613 RELEVRY</p> <p><b>Fait le 22/05/2018</b></p>

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

**Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.**

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

Signature vendeur

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Signature acquéreur

## Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.  
 ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne réjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

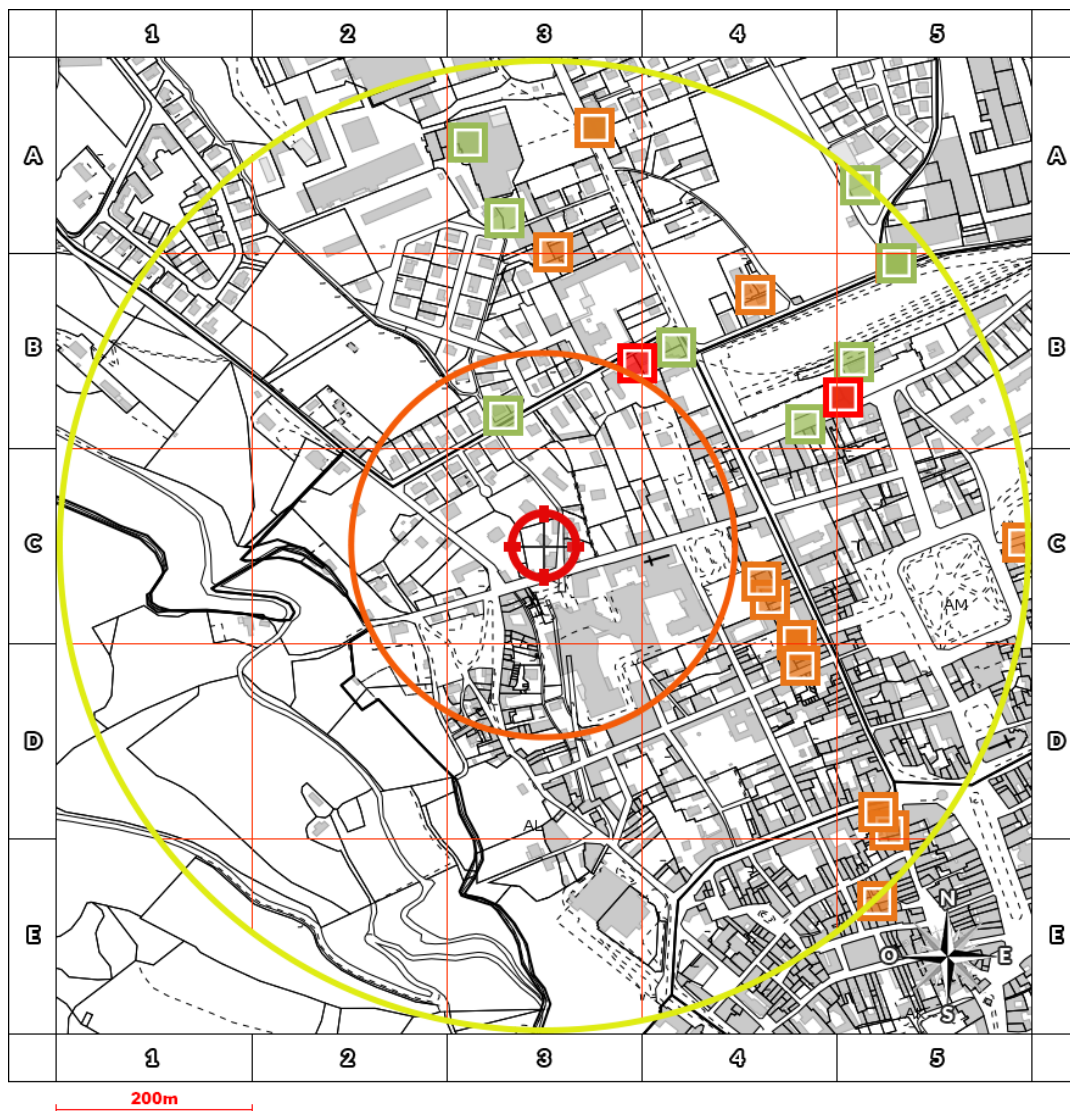
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». **(Extrait du Décret)**



## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





## Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés













Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
B3	GARCIA Freres ETS / ARTISAN MECANICIEN AUTO ET DISTRIBUTEUR DE CARBURANT CONTRÔLE TECHNIQUE VEHICULES	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	1 Rue JOSEPH MEYNIER BAGNERES-DE-BIGORRE	139m
B3	ESSO STANDART STE (1970) LAFRANQUE Dominique (1956) / STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	210m
C4	CASSOU Jean-Andre (ENTREPRISE) / GARAGE MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	49 Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	226m
C4	GUY Alphonse (ETS) / GARAGE + DLI GARAGE DU PIC	Garages, ateliers, mécanique et soudure	47 Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	238m
B4	GARCIA Freres ETS / ARTISAN MECANICIEN AUTO ET DISTRIBUTEUR DE CARBURANT CONTRÔLE TECHNIQUE VEHICULES	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	1 Rue JOSEPH MEYNIER BAGNERES-DE-BIGORRE	244m
C4	?/ PRESSING BIBES Auguste / DLI	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	39 Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	277m
C4	CASSOU Jean-Andre (ENTREPRISE) / GARAGE MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	49 Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	277m
C4	DOUX Jean-Pierre / GARAGE GARAGE CENTRAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	2 Rue REPUBLIQUE BAGNERES-DE-BIGORRE	277m
C4	FRUTIER ET TOUJAS / GARAGE AGENCE FORD	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	277m
C4	GUY Alphonse (ETS) / GARAGE + DLI GARAGE DU PIC	Garages, ateliers, mécanique et soudure	47 Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	277m
C4	MOLE Joseph Anselme (ENTREPRISE) / GARAGE+ DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	35 Rue REPUBLIQUE BAGNERES-DE-BIGORRE	277m
C4	PAMBRUN / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Rue REPUBLIQUE DE LA BAGNERES-DE-BIGORRE	277m
D4	MOLE Joseph Anselme (ENTREPRISE) / GARAGE+ DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	35 Rue REPUBLIQUE BAGNERES-DE-BIGORRE	291m
B4	CANO José et François (1992) FRUITIER François (1966) / GARAGE + STATION SERVICE GARAGE CANO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	6 Avenue Belgique BAGNERES-DE-BIGORRE	295m
A3	PYRENEENNE D'ELECTROMECHANIQUE (STE) / ATELIER D'ELECTROMECHANIQUE	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a., Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	23 Rue LECLERC BAGNERES-DE-BIGORRE	300m
B4	EDF GDF / STE LYONNAISE FRANCAISE ECLAIRAGE CHAUFFAGE PAR GAZ ET DES EAUX (CIE) Ancienne usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	Rue Egalité (de l') BAGNERES-DE-BIGORRE	335m
A3	SPEM AERO TS2 TRATEMENT DE SURFACE / SOULE.FABRICATION MECANIQUE CHAUDRONNERIE PEINTURE USINE SOULE (SITE PRINCIPAL)	Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Rue MONTFAUCON BAGNERES-DE-BIGORRE	337m



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B5	CANO José et François (1992) FRUITIER François (1966) / GARAGE + STATION SERVICE GARAGE CANO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	6 Avenue Belgique BAGNERES-DE-BIGORRE	341m
B5	DUSSARD (1) FRUITIER (2) / GARAGE + DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	6 Avenue Belgique de la BAGNERES-DE-BIGORRE	341m
B5	SNCF / GARE GARE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)	Avenue Belgique de BAGNERES-DE-BIGORRE	341m
B5	SNCF / GARE GARE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)	Avenue Belgique de BAGNERES-DE-BIGORRE	368m
A3	SPEM AERO TS2 TRAITEMENT DE SURFACE / SOULE.FABRICATION MECANIQUE CHAUDRONNERIE PEINTURE USINE SOULE (SITE PRINCIPAL)	Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Rue MONTFAUCON BAGNERES-DE-BIGORRE	420m
A3	SOULE Site principal	H - Mécanique traitements des surfaces	33 Avenue du Général Leclerc BAGNERES-DE-BIGORRE	431m
A3	ALSTOM TRANSMISSION ET DISTRIBUTION SOULE (SA) ALSTOM PARAFONDRES (SA) / FABRICATIONS MECANIQUE CHAUDRONNERIE PEINTURES TRAITEMENTS THERMIQUES CERAMIQUE CFB(1)SBRF/CONSTRUCTION FERROVIERE SOULE "SITE PRINCIPAL"	Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Transformateur (PCB, pyralène, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	33 Avenue GENERAL LECLERC BAGNERES-DE-BIGORRE	431m
A3	POMIERS Paul ET Jean (1962) POMIERS Louis (1951) / GARAGE ET DLI GRAND GARAGE DE LA BIGORRE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Avenue GENERAL LECLERC DU BAGNERES-DE-BIGORRE	431m
A3	PYRENEENNE D'ELECTROMECHANIQUE (STE) / ATELIER D'ELECTROMECHANIQUE	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a., Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	23 Rue LECLERC BAGNERES-DE-BIGORRE	431m
A3	SOULE Dominique / FQUE ELECTROCERAMIQUE	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	Rue LECLERC BAGNERES-DE-BIGORRE	431m
A3	WM CORPORATION STE / FQUE DE BATEAUX AVIRON	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic	33 Avenue GENERAL LECLERC BAGNERES-DE-BIGORRE	431m
D5	COLIN-IDIART ET CIE STE / STATION SERVICE GARAGE CENTRAL GARAGE CENTRAL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	2 Place LAFAYETTE BAGNERES-DE-BIGORRE	438m
D5	GALERIES DE FRANCE (STE) / DEPOT DE CELLULOIDE LES GALERIES DE France	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	5 Place LAFAYETTE BAGNERES-DE-BIGORRE	438m





Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	GALERIES DE FRANCE (STE) / DEPOT DE CELLULOIDE LES GALERIES DE France	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	5 Place LAFAYETTE BAGNERES-DE-BIGORRE	459m
	SOULE Site Egalité	H - Mécanique traitements des surfaces	Rue de l'Egalité BAGNÈRES-DE-BIGORRE	461m
	SPEM AERO	H13 - Traitement de surface	Rue de l'Egalité / 6 Rue du Castelmouly BAGNÈRES-DE-BIGORRE	461m
	EDF GDF / STE LYONNAISE FRANCAISE ECLAIRAGE CHAUFFAGE PAR GAZ ET DES EAUX (CIE ) Ancienne usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	Rue Egalité (de l' ) BAGNERES-DE-BIGORRE	461m
	AUTO-PUZZLE (EURL) / STOCK ET RECUPERATION DE FERRAILLES ET VEHICULES HORS USAGE	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	15 Rue EGALITE DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	462m
	CAISA / MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRÉCISION	Fabrication de coutellerie	15 Rue EGALITE DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	462m
	LATECOERE USINE / CONSTRUCTION DE WAGONS	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	Rue EGALITE DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	462m
	SOULE / FABRICATIONS MECANIKES CHAUDONNERIE PEINTURES TRAITEMENTS THERMIQUES SOULE "SITE EGALITE"	Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine), Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	Rue EGALITE DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	462m
	SPEM AERO S.A.R.L (1999) SPEM S.A BAGNERES AERO (11989) SOULE / ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE SPEM AERO "TS1"	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Rue EGALITE DE L' BAGNERES-DE-BIGORRE	462m
	ROCAMAT (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Avenue GERUZET BAGNERES-DE-BIGORRE	489m
	CARIANE (STE) LOURDES LES PYRENEES / DLI	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Rue CASTELMOULY DU BAGNERES-DE-BIGORRE	490m
	ROSSI L. / ATELIER DE PLOMBERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	Rue VICTOR HUGO BAGNERES-DE-BIGORRE	499m

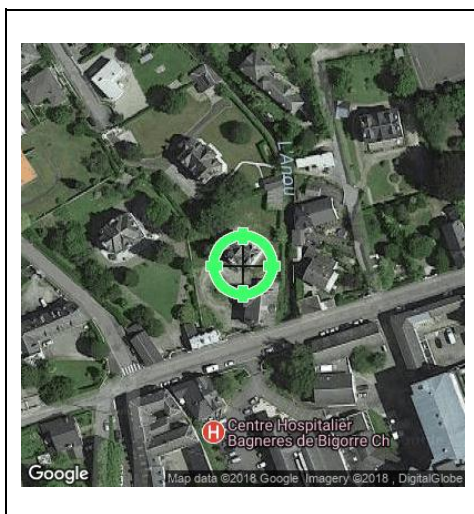
Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE / DÉCHARGES D'ORDURES MÉNAGÈRES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	HÔTEL DE VILLE BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	SARRAMEA Joseph (ENTREPRISE) / TANNERIE	Aprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Quartier LANUSSE BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	GUILLAUME Louis / MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Rue MARECHAL PETAIN DU BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	PEROPRADE Mariano (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	CHIROUZE Charles (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES-BOUGIES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	DEPOT OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	TISSIER Jacques / ENTREPRENEUR DE PEINTURE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COOPERATEUR DU BASSIN DE L'ADOUR / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ADOUR EMULSIONS	Centrale d'enrobage (gravières enrobées de goudron, pour les routes par exemple)	BAGNERES-DE-BIGORRE	



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	BIGOURDIS STE / STATION SERVICE CHAMPOIN SUPERMARCHÉ	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COOPERATIVE DU BASSIN DE L'ADOUR / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	VERDOUX / GARAGE POUR AMBULANCE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MENVIELLE René / FABRIQUE DE SAVON	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	BRUNE Joseph / SERRURERIE	Fabrication de coutellerie	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MODCIATI ET CIE / FABRIQUE DE PAPIER	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	VILLENEUVE Jean Marie / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	AYRAE Pierre / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ARTIGUES BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVUX PUBLICS (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ARRIDEBAT / GARAGISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MALANT Pierre / GARAGISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	AYRAL Pierre / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MANET / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ANCLA Jean Louis / TEINTURIER ET MARCHAND DE TISSUS	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ARRIEUDEBAT Pierre / GARAGISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Lieu dit ARTIGUES BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	AUXILIAIRE D'NTREPRISE ELECTRIQUE ET DE TP / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Lieu dit CAUDEROLLES BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	DUPRE André / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	GAYET Armand / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	NOLLET KLEBER / GARAGE MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	TURCQUAND / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	CAZENNAVE MAURICE / ELECTRICIEN DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE / DECHETTERIE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ABADIE FRANCOIS / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	



## Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1805/VICIANA/6134
Date de réalisation	22/05/2018
Localisation du bien	14 RUE FONTAINE FERRUGINEUSE 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Section cadastrale	AL 112
Données GPS	Latitude 43.067284 - Longitude 0.144546
Désignation du vendeur	Monsieur et Madame VICIANA
Désignation du de l'acquéreur	

\* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

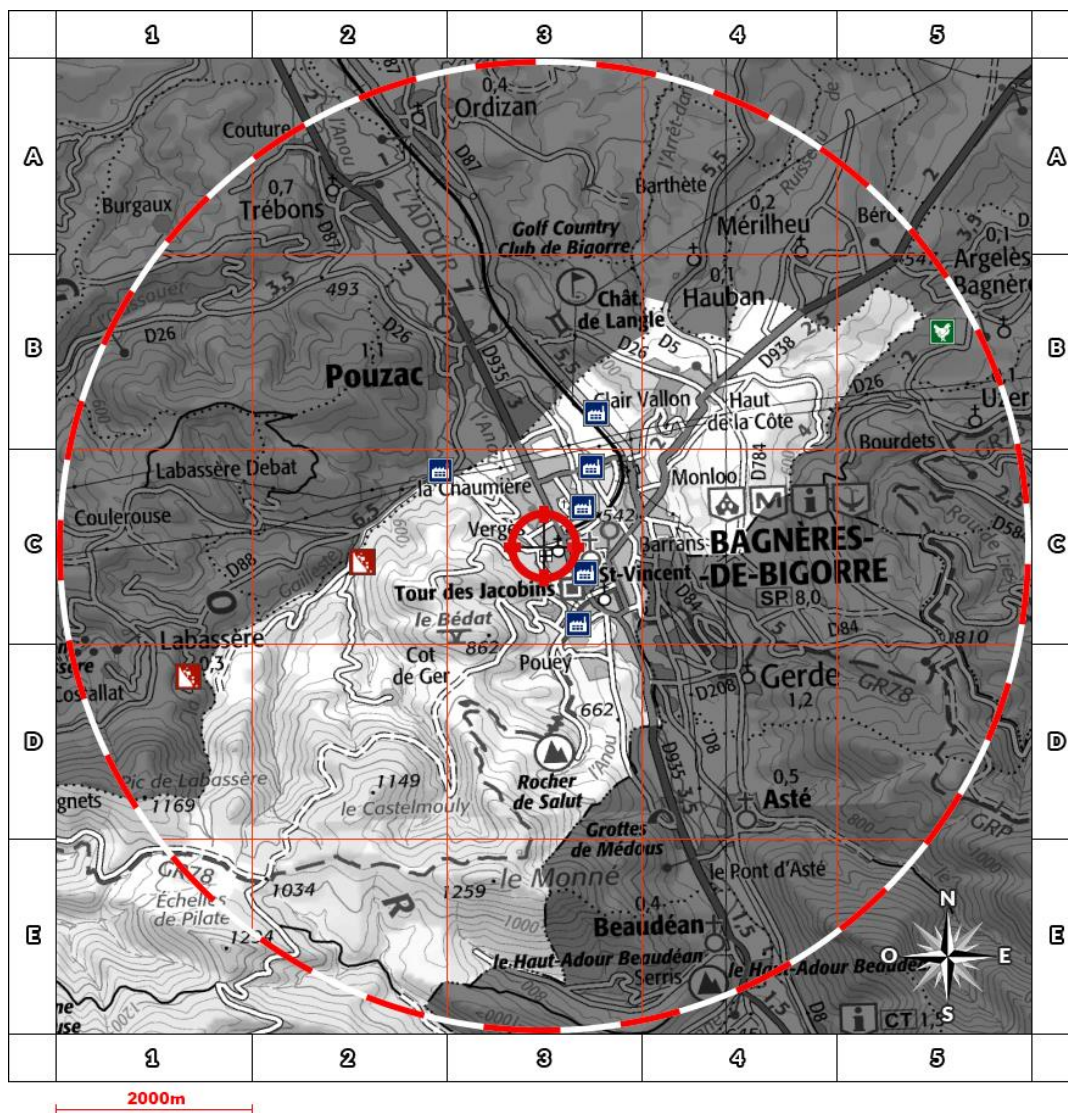
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.




## Cartographie des ICPE

Commune de BAGNERES DE BIGORRE - Réalisé en date du 22/05/2018



### Légende







-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Emplacement du bien

### Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

### Etat Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.


**Inventaire des ICPE situées sur la commune de BAGNERES DE BIGORRE et à moins de 5000m du bien**

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	C3	VI	SPEM AERO	6 rue du Castelmouly 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	C2	CP	BAGNERES MATERIAUX	La gailleste 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	B3	VI	AUTO-PUZZLE	Zone Industrielle de la Plaine Est 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	C3	VI	ALSTOM PARAFODRES	parc d'activité de la haute bigorre ZI de la plaine Est 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En cessation d'activité INCONNU	NS
	C3	VI	ORTEGA Thierry	ZI lieu-dit 'La Plaine Est' 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En cessation d'activité INCONNU	NS
	C3	VI	TRIDELTA PARAFODRES SA	Parc d'activités de Haute-Bigorre Boulevard de l'Adour BP 256 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	-		ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE HAUTE BIGORRE	rue Jean Sireix 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	-		REGIE INTERCOMMUNALE TOURMALET	LA MONGIE 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Enregistrement	NS